



**L'EXPERTISE ET LA COMPÉTENCE  
AU SERVICE DE TOUS LES ÉLÈVES  
ET DU SYSTÈME PUBLIC D'ÉDUCATION**

***Position de la FCSQ concernant  
la démocratie et la gouvernance  
des commissions scolaires***



La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec



# TABLE DES MATIÈRES

---

Préambule .....	3
Introduction .....	5
Chapitre 1 - La mission de la commission scolaire et sa contribution au développement social, culturel et économique .....	7
Chapitre 2 - La démocratie scolaire et la valorisation de la participation aux élections .....	19
Chapitre 3 - La gouvernance de la commission scolaire : transparence, rigueur et reddition de comptes .....	27
Chapitre 4 - Le financement des commissions scolaires et la fiscalité scolaire .....	43
Conclusion .....	51
Liste des recommandations .....	53
Bibliographie .....	59



# PRÉAMBULE

---

Les Québécois sont fiers de leur système public d'éducation qui s'est construit et développé sous le leadership politique et administratif des commissions scolaires sur des valeurs d'ouverture, d'entraide, de justice sociale et de solidarité, quel que soit le statut socioéconomique des familles et des élèves. Ces valeurs sont préservées par les commissions scolaires et leurs élus depuis des décennies et la Fédération des commissions scolaires du Québec entend continuer à les défendre et surtout à les promouvoir.

Les éléments suivants constituent la trame de fond du présent document :

- faire de l'éducation publique une priorité;
- garantir une qualité, une équité et une accessibilité à tous les services éducatifs pour tous les élèves, quels que soient leur région, leur municipalité d'origine ou leur milieu socio-économique;
- donner aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de même qu'aux élèves vivant en milieux défavorisés, tous les services leur permettant de développer leur plein potentiel;
- assurer un meilleur apprentissage de la langue française;
- améliorer la reddition de comptes;
- encourager et soutenir le partenariat;
- maintenir une structure politique locale formée d'élus au suffrage universel et disposant d'une autonomie suffisante;
- améliorer l'exercice de la démocratie scolaire.



# INTRODUCTION

---

Le système scolaire du Québec constitue, depuis les années 60, avec la « Révolution tranquille », un élément de fierté et de réussite d'un vaste mouvement d'accession à la modernité.

Se remettre en question, vérifier si les objectifs fixés comme société sont atteints, s'adapter aux exigences d'un monde en mutation, voilà qui paraît être tout à fait dans la normalité des choses!

Les commissions scolaires ont l'habitude du changement. Leurs élus ont manifestement relevé les défis inhérents aux changements avec sérieux et rigueur par le passé. Les commissions scolaires ont prouvé leur capacité à s'ajuster à de nouvelles réalités et à affronter de nouveaux défis.

Depuis leur création en 1845, elles ont connu de multiples transformations : mise en place des commissions scolaires communes, confessionnelles et dissidentes, puis des commissions scolaires régionales responsables de l'enseignement secondaire, fusion des commissions scolaires, disparition des commissions scolaires dissidentes, réforme à la suite du rapport Parent, intégration des enseignements et instauration des commissions scolaires responsables de l'enseignement primaire et secondaire, diminution du nombre de commissions scolaires et élargissement de leur territoire (leur nombre est passé progressivement de 1 927 en 1948 à 72 en 1998), diminution du pouvoir de taxation par la réduction du taux de la taxe qui est passé de 1,00 \$ à 0,25 \$ au début des années 80, changement du statut religieux en statut linguistique, réformes pédagogiques multiples, élargissement de la mission (éducation des adultes, formation professionnelle, services à la petite enfance, dont l'implantation des maternelles temps plein et des services de garde).

À ces changements s'est ajoutée, en 1998, la création des conseils d'établissement.

Sur le plan électoral, notons des changements tels l'élargissement du droit de vote, l'instauration d'élections générales simultanées, etc.

La démocratie a aussi beaucoup évolué, devenant davantage participative :

- plus près des parents (comité de parents, commissaires représentant le comité de parents, conseils d'établissement);
- plus près des usagers (participation des élèves au conseil d'établissement, représentation des parents d'usagers à différents comités de la commission scolaire ainsi que des entreprises au conseil d'établissement des centres de formation professionnelle).

Toutes ces modifications, les commissions scolaires les ont mises en œuvre avec créativité, ingéniosité et succès. L'expertise et la compétence développées par les commissions scolaires sont impressionnantes et le système d'éducation québécois fait l'envie de spécialistes étrangers sur plus d'un point.

Malgré les succès et les défis majeurs relevés par les commissions scolaires ces dernières années, qui sont trop souvent méconnus de la population et même des autorités gouvernementales, la Fédération des commissions scolaires du Québec désire contribuer positivement à la réflexion amorcée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires. La position de la Fédération se présente en quatre parties qui sont :

- La mission de la commission scolaire et sa contribution au développement social, culturel et économique;
- La démocratie scolaire et la valorisation de la participation aux élections;
- La gouvernance de la commission scolaire : transparence, rigueur et reddition de comptes;
- Le financement des commissions scolaires et la fiscalité scolaire.

Au terme de cette réflexion, la Fédération soumet ses recommandations.

### **LA MISSION DE LA COMMISSION SCOLAIRE ET SA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET ÉCONOMIQUE**

---

#### **CONTEXTE**

La commission scolaire constitue une véritable institution politique locale possédant les attributs d'un gouvernement décentralisé. Sa mission première est de s'assurer que la population de son territoire reçoive les services éducatifs auxquels elle est en droit de s'attendre.

La commission scolaire constitue donc un gouvernement local :

- doté d'une vie politique;
- ayant un pouvoir de taxation;
- ayant juridiction sur un territoire propre;
- ayant l'obligation d'organiser les services éducatifs sur son territoire;
- responsable devant la population locale par l'élection des commissaires au suffrage universel.

Il appartient à la commission scolaire d'assurer le leadership politique en éducation sur son territoire.

La commission scolaire est mandatée pour organiser l'éducation préscolaire, les services éducatifs de formation générale primaire et secondaire et de formation professionnelle pour les élèves jeunes ainsi que les services de formation générale et de formation professionnelle pour les adultes. Elle a également le mandat de développer des services de formation sur mesure adaptée aux besoins des entrepreneurs et de fournir de l'aide aux entreprises.

La commission scolaire se voit donc accorder une mission d'une importance capitale qui se situe au cœur même du développement de toute collectivité.

Pour l'exercice de cette mission, la Loi sur l'instruction publique confère à la commission scolaire des fonctions et des pouvoirs importants liés :

- à la planification des services éducatifs;
- à la gestion des ressources;
- au contrôle et à l'évaluation;
- à l'offre de service à la communauté.

En effet, la Loi sur l'instruction publique définit un ensemble de fonctions et responsabilités pour la commission scolaire (articles 208 à 301) et identifie clairement une mission pour l'établissement (article 36). L'absence de définition claire au regard de la mission de la commission scolaire a laissé libre cours, depuis la mise en vigueur du projet de loi 180 en 1998, à des interprétations quant aux pratiques des rôles et responsabilités de chacun (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, commission scolaire et établissement).

## **ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION**

### **La mission confiée à la commission scolaire en matière de développement éducatif des jeunes et de la communauté**

### **La contribution de la commission scolaire au développement social, culturel et économique de la population, de son territoire et de sa région**

Concernant la mission de la commission scolaire, la Loi sur l'instruction publique ne contient pas de disposition spécifique à cet effet alors qu'elle prévoit une mission propre aux écoles. La Fédération des commissions scolaires du Québec a effectué des travaux de réflexion avec ses partenaires du réseau qui ont permis de dégager une proposition de mission pour la commission scolaire qui pourrait se définir comme suit :

- favoriser la réussite scolaire des élèves jeunes et adultes;
- assurer aux personnes, jeunes et adultes, relevant de sa compétence, l'accessibilité à des services éducatifs de qualité auxquels elles ont droit en vertu de la loi;
- soutenir et accompagner les établissements dans la réalisation de leur mission;
- contribuer au développement des régions et des communautés à des fins économiques, sociales, culturelles, sportives et scientifiques;
- participer à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur.

Ce qu'il faut reconnaître par cet énoncé, c'est le caractère identitaire, spécifique et nécessaire de la commission scolaire : c'est en quelque sorte son obligation de répondre à sa responsabilité de démocratisation de ses services.

Pourquoi confier cette mission aux commissions scolaires?

Parce qu'elles le font actuellement et le font bien. Reprenons chacune des composantes de la mission proposée.

### **LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE L'ÉLÈVE JEUNE ET ADULTE**

L'école publique accueille tous les jeunes, sans distinction, afin de les amener à une première qualification, tout en faisant d'eux des citoyens éclairés. De plus, les aspirations des parents sont très élevées en ce qui concerne la réussite de leurs enfants. De même, beaucoup d'adultes qui veulent compléter leur formation de base fréquentent des centres de formation. Dès lors, l'école ne peut ignorer ni la condition, ni l'environnement de ses élèves dans l'offre des services éducatifs et, conséquemment, elle ne peut pas se cantonner à un modèle unique et monolithique.

Ce contexte crée des défis considérables pour les commissions scolaires qui doivent soutenir leurs établissements dans la prise en charge de leur projet éducatif et assurer une qualité équivalente des services éducatifs d'un milieu à l'autre par l'élaboration d'un plan stratégique et l'application de principes et de règles équitables de distribution des ressources. Les commissions scolaires ont donc un rôle déterminant à jouer dans la réalisation de la mission éducative.

La Loi sur l'instruction publique a confié aux commissions scolaires, sous le leadership politique des élus scolaires, des fonctions et pouvoirs de planification des services éducatifs à leurs élèves,

de soutien à leur mise en œuvre et d'évaluation de leur qualité. L'enjeu est de mettre toutes les ressources disponibles au service des élèves, selon une approche collégiale, par des interventions complémentaires des différentes personnes, tant à l'intérieur de l'école, de la commission scolaire qu'en provenance de la communauté. C'est aussi de favoriser la solution la mieux adaptée dans un contexte d'intervention rapide et de prévention.

Une grande majorité des élèves obtiennent un diplôme ou une qualification et les commissions scolaires répondent dans la plupart des cas aux besoins de formation de la main-d'œuvre des entreprises, comme il est mentionné au chapitre 3.

La mission éducative rejoint l'ensemble des enfants du Québec. Les parents font confiance aux commissions scolaires dans cette noble tâche de contribuer à préparer leurs enfants à devenir des citoyens autonomes et responsables. Les commissions scolaires, gouvernements locaux, portent une responsabilité importante face à cet enjeu du développement des jeunes et des adultes qu'elles accueillent. Elles rendent compte des résultats obtenus à chaque année. La population québécoise se doit de maintenir un palier politique qui permet d'élire des personnes qui reçoivent un mandat entièrement dédié à l'éducation.

### **L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES**

Les parents attendent de la commission scolaire des services qui tiennent compte de plusieurs facteurs, notamment la santé physique et psychologique de leur enfant, leur situation familiale, leur milieu socioéconomique.

À titre d'exemples :

- des parents qui viennent s'établir dans un quartier où l'école ne peut accueillir leur enfant, faute de place disponible dans les groupes;
- des parents dont l'enfant est handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, qui requière des services particuliers, voire même régionalisés (autisme, etc.);
- des parents immigrants dont les enfants ont besoin de mesures d'accueil, de francisation qui tentent de trouver l'école capable de leur fournir un service adapté à leur situation.

La commission scolaire déploie des services qui permettent d'identifier une école à fréquenter, de diriger l'élève vers un service adapté à ses besoins, d'établir une entente de scolarisation avec une autre commission scolaire, d'assurer un service de transport scolaire, s'il y a lieu.

Les parents sont accueillis, conseillés, et l'élève reçoit des services adaptés à ses besoins.

Le service du transport scolaire contribue à favoriser l'accessibilité de l'élève aux services pédagogiques qui lui conviennent.

Il existe des liens indissociables entre l'organisation pédagogique et le transport scolaire. L'élève étant au cœur des préoccupations, les commissions scolaires considèrent :

- la distance de marche de la résidence à l'arrêt de l'autobus et l'âge de l'élève;
- la sécurité de l'élève, le transport scolaire présente un très beau bilan à ce chapitre et peu d'accidents impliquent les élèves. Le Québec a la meilleure performance en Amérique du Nord;

- les différents profils pédagogiques (secteur régulier, parcours de formation à l'emploi, stage, programmes arts-études, etc.);
- l'élève en garde partagée qui a deux adresses (et même parfois plus);
- l'élève qui déménage en cours d'année;
- les particularités et les caractéristiques des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui sont nombreuses (élève handicapé, élève en troubles de comportement, élève ayant une déficience intellectuelle, élève autiste, etc.).

C'est une adaptation continue entre l'organisation scolaire, les services pédagogiques et le transport scolaire.

Qu'arriverait-il si l'organisation du transport devait se faire par un autre organisme qui a une mission totalement différente?

Comment pourrait-on donner un service adéquat et sécuritaire aux élèves des classes spécialisées qui peuvent venir de plusieurs municipalités?

Comment partagerions-nous la responsabilité du transport pour les élèves d'une école secondaire qui viennent de plusieurs municipalités?

Comment concilier les horaires des écoles primaires et secondaires afin de respecter l'amplitude de la journée d'un élève du préscolaire et de celui du secondaire tout en maximisant les ressources disponibles?

Il nous apparaît incontournable que les commissions scolaires conservent la gestion du transport scolaire pour toutes les raisons énoncées et surtout afin de reconnaître les liens étroits entre les besoins de l'élève, les services adaptés à ses besoins et l'accessibilité ainsi que l'importance de la sécurité des élèves.

De plus, nous ne pouvons négliger qu'une vue d'ensemble sur un territoire permet d'assurer une plus grande souplesse dans l'organisation du service, des circuits maximisés, une grande efficacité financière et un maintien d'un service à la satisfaction des parents.

## **LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS**

Les modifications à la Loi sur l'instruction publique réalisées en 1998 ont attribué plus d'autonomie aux établissements pour assurer une meilleure réalisation de la mission éducative, pour favoriser une réponse plus adaptée aux besoins des jeunes et des adultes et pour permettre une amélioration de la réussite et de la qualification des citoyens.

Dans ce contexte, la commission scolaire a l'importante responsabilité de favoriser la réalisation du projet éducatif de chaque école, des orientations et objectifs de chaque centre et du plan de réussite de chaque établissement.

Pour assurer pleinement la qualité de ses services, la commission scolaire offre un soutien important aux établissements sous l'autorité de la direction générale. Selon l'importance des commissions scolaires et leur niveau de décentralisation, ces services peuvent prendre

des dénominations différentes, mais ces responsabilités doivent être assumées. En exemples, citons :

- **le service des ressources humaines** : dotation de personnel, administration des conventions collectives, santé et sécurité au travail, plan de développement du personnel, programme d'insertion professionnelle, gestion de la paie, administration du programme d'aide au personnel, coordination des activités de formation et de perfectionnement, gestion des griefs et des arbitrages, gestion de l'absentéisme, des dossiers personnels des employés, des accidents de travail et des retraits préventifs, organisation et octroi de postes en fonction de l'organisation scolaire, vérification des antécédents judiciaires, etc.;
- **le service des ressources financières** : gestion des fonds de la commission scolaire, perception des taxes, élaboration des budgets, suivi budgétaire, états financiers et vérification externe, trésorerie et emprunts, suivi des plans d'effectifs et de la masse salariale, contrôle des allocations du MELS, feuillets fiscaux, application des taxes TPS et TVQ, paiement des factures, envoi et suivi des états de comptes, etc.;
- **le service des ressources matérielles** : développement durable, entretien physique et préventif, réparation des équipements et des bâtiments, construction, entretien ménager, programmes d'économie d'énergie, procédures relatives aux achats, à l'approvisionnement, gestion des inventaires, plan triennal de répartition et de destination des immeubles, gestion de la messagerie, de la téléphonie, des matières dangereuses, des contrats d'assurance, des ententes relatives à l'utilisation des locaux et des équipements, soutien de l'infrastructure informatique, etc.

Il paraît irréaliste de demander aux établissements de prendre en charge toutes ces fonctions et responsabilités, même en décentralisant les budgets requis.

Citons l'exemple vécu dans une commission scolaire où la gestion de la suppléance dans les écoles primaires a été décentralisée. Les directions d'établissement ont pris le budget alloué à cette opération et se sont recréé un service centralisé. Des difficultés ont surgi quant à la qualification et la stabilité de la personne retenue, au respect des conventions collectives (priorité d'emploi, qualification, etc.) et au suivi avec la paie.

Au chapitre des relations de travail, les commissions scolaires voient à l'application de trois catégories de conventions collectives (personnel enseignant, professionnel et de soutien). La gestion des conditions de travail est lourde et complexe. À titre d'exemple, l'entente nationale des enseignants comporte 295 pages dont 51 annexes.

Comment se renouvelleraient les conventions et se régleraient les griefs sans l'apport d'une expertise reconnue à ce chapitre? Pour 2007-2008, pour l'ensemble du personnel, 16 000 griefs sont actifs.

Il paraît utopique et sans doute périlleux de gérer les ressources humaines avec des ententes provinciales négociées par l'État, interprétées et appliquées par plus de 3 000 établissements sans le palier intermédiaire qu'est la commission scolaire.

Et le support technologique pour la gestion des différents systèmes (inscriptions des élèves, production des bulletins, transmission au MELS des données pour la sanction des études, les suivis budgétaires...)? La Société GRICS créée par les commissions scolaires soutient étroitement les établissements grâce à une coordination importante des commissions scolaires. À titre d'exemple, la conversion des cotes en notes dans la production du dernier bulletin. Il semble

impensable que le Québec puisse continuer de se développer, voire même de donner des services en tenant compte de près de 3 000 interlocuteurs.

Le rôle pédagogique de la direction d'établissement a été renforcé par la loi; lui confier les nombreuses responsabilités assumées par les services de la commission scolaire risquerait de la faire dévier de l'objectif premier : la réussite éducative de l'élève. Le personnel de l'école, notamment l'enseignant, a besoin d'être accueilli, écouté, soutenu, valorisé pour remplir correctement sa mission. Déjà, la fonction de direction est lourde et complexe, n'ajoutons pas un poids supplémentaire à un travail souvent décrit comme étant trop chargé.

Une autre préoccupation majeure est l'équité dans la répartition des ressources. La commission scolaire doit, en vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, à partir des besoins exprimés par les établissements, assurer un service équitable à tous les élèves, peu importe leurs difficultés et leur milieu socioéconomique. Or, il est impossible d'arriver à cette équité sur la seule base des règles budgétaires. Sans l'intervention de la commission scolaire :

- Comment partager le temps du psychologue, de l'orthophoniste qui doit desservir six, sept écoles?
- Comment évaluer les besoins et les mettre en priorité pour rendre le service le plus près possible des besoins de chaque élève, même dans les petites écoles?

En 2005-2006, il y avait 470 écoles accueillant 100 élèves ou moins au primaire, 166 écoles ayant 150 élèves ou moins au secondaire et 58 écoles ayant 150 élèves ou moins au primaire et au secondaire.<sup>1</sup>

Si ajouter aux responsabilités de l'établissement ne paraît pas la voie à suivre, confier la gouvernance à une autre instance régionale, notamment les municipalités ou les MRC, ne paraît pas être une voie à privilégier, comme le démontrent les expériences vécues dans d'autres sociétés. Par exemple, plus de 1 000 écoles ont été fermées en Finlande entre 1990 et 2003.

La défavorisation, la baisse marquée sur le plan démographique et les transformations significatives de la structure familiale obligent à être de plus en plus attentifs et vigilants. Les commissions scolaires jouent un rôle important de régulation dans les services et de soutien aux établissements dans l'offre de formation de ces services, et ce, dans le meilleur intérêt de l'élève et de ses parents.

Les commissions scolaires ont développé une expertise importante avec des femmes et des hommes dévoués et qualifiés dont le Québec ne peut se passer.

## **LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS ET DES COMMUNAUTÉS**

Au Québec, l'éducation occupe une place de premier rang. Partout, qu'il s'agisse d'orientations du gouvernement en matière de développement local, régional et rural ou qu'il s'agisse de plans stratégiques adoptés à l'échelle régionale, les intervenants reconnaissent à l'éducation une place prépondérante dans le développement et dans la survie des communautés locales et régionales.

---

<sup>1</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion 2005-2006 des commissions scolaires*, ensemble du réseau.

Dans la très grande majorité des régions du Québec, les commissions scolaires constituent les plus importants employeurs dans leur milieu. Elles disposent également des ressources humaines les plus scolarisées. Elles sont actives dans plusieurs domaines qui ont des impacts sur le développement de leur région. Les commissions scolaires sont des partenaires de premier ordre et représentent souvent les institutions qui contribuent le plus financièrement ou autrement aux projets de développement sociocommunautaires (exemples : lutte contre l'exode des jeunes, services de garde en milieu scolaire, formation de la main-d'œuvre, réseautage des écoles par la fibre optique, transport collectif, ententes scolaires-municipales, etc.).

Les commissions scolaires comptent sur :

- plus de 173 000 employés;
- un parc immobilier de plus de 3 000 bâtiments. En 2005-2006, on comptait 2 416 écoles publiques réparties sur tout le territoire québécois. « De ce nombre, 1 771 établissements offraient l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, 430 écoles donnaient l'enseignement secondaire en formation générale et 215 offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. À ces établissements s'ajoutaient 197 centres de formation professionnelle et 198 centres d'éducation des adultes ». <sup>2</sup> De plus, 400 autres bâtiments ont une fonction non éducative;
- un service de transport scolaire comptant plus de 10 000 autobus, minibus et berlines qui parcourent environ un million de kilomètres par jour et transportent plus de 578 000 élèves, matin et soir; <sup>3</sup>
- un budget annuel global de plus de 9 milliards de dollars.

Les commissions scolaires organisaient des services en 2005-2006 pour 1 051 202 élèves jeunes et adultes dont :

- 940 550 élèves au secteur des jeunes, incluant les élèves de 4 ans, parmi lesquels 223 000 élèves fréquentent les services de garde en milieu scolaire;
- 64 568 élèves jeunes ou adultes à temps plein en formation professionnelle (ce qui représente 100 000 individus);
- 46 084 élèves à temps plein en formation générale des adultes (ce qui représente 150 000 individus).

Les commissions scolaires sont également actives dans plusieurs domaines qui ont un impact sur le développement local et régional, entre autres au sein des municipalités, des centres locaux de développement, des conseils régionaux des partenaires du marché du travail. Elles sont des partenaires de premier ordre et ce sont souvent les institutions qui contribuent le plus aux projets de développement sociocommunautaires comme le réseautage informatique de divers organismes communautaires et des municipalités dans toutes les régions du Québec.

Les changements que vit la société engendrent de nouvelles réalités sociales et familiales qui nécessitent le développement de nouveaux services pour satisfaire les attentes de la population. Ces services varient selon les milieux et peuvent combler différents besoins.

---

2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion 2005-2006 des commissions scolaires*, ensemble du réseau.

3 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion 2005-2006 du transport scolaire*, ensemble du réseau.

En tant que partenaire régionale importante, la commission scolaire conclut annuellement des ententes avec les organismes de son territoire ou réalise des projets de développement local et régional.

À titre d'exemples, les collaborations et projets suivants.

### ***...lutte contre l'exode des jeunes et le décrochage scolaire***

Propulsion jeunesse, un partenariat entre la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, la Ville de Sherbrooke et les caisses Desjardins, a permis d'augmenter les résultats scolaires de façon très significative et de garder et même de ramener à l'école des élèves décrocheurs.

Au Saguenay – Lac-Saint-Jean, les commissions scolaires travaillent en partenariat avec plusieurs organismes des réseaux de la santé, municipaux, communautaires, au sein du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) pour prévenir l'abandon scolaire avec succès.

La Société de formation à distance (SOFAD) créée par les commissions scolaires permet de rejoindre plusieurs jeunes ou adultes qui ne peuvent recevoir la formation manquante pour compléter un diplôme d'études secondaires dans une école ou un centre soit à cause de la distance ou tout autre motif lié à leurs conditions familiales ou économiques.

En Estrie à la Commission scolaire des Hauts-Cantons, en Mauricie à la Commission scolaire de l'Énergie, en Gaspésie à la Commission scolaire René-Lévesque, un projet nommé « La maison familiale rurale » permet de lutter contre le décrochage de certains jeunes en leur offrant une approche différente. En effet, par la création d'un organisme à but non lucratif (OSBL) selon une approche alternance travail-études, en collaboration avec la communauté, des jeunes reçoivent en même temps une formation générale et une formation professionnelle leur permettant d'obtenir à la fois le diplôme d'études secondaires (DES) et le diplôme d'études professionnelles (DEP).

En Beauce, les entreprises de la région collaborent avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin afin que les jeunes n'obtiennent pas un emploi régulier avant l'obtention d'un diplôme. Bien sûr, de nombreux autres projets visant les mêmes objectifs existent partout au Québec.

### ***...les services de garde***

Les services de garde en milieu scolaire sont un milieu de vie complémentaire aux services éducatifs fournis par l'école. Ils reçoivent les élèves pendant une ou plusieurs périodes en dehors des heures d'enseignement : le matin avant la classe, s'il y a lieu, le midi et l'après-midi après la classe.

La plupart des services de garde en milieu urbain sont ouverts de 7 h à 18 h. Certains services ouvrent même dès 6 h pour répondre aux besoins des parents. Plusieurs commissions scolaires offrent également des services de garde lors des congés scolaires. Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille a reconnu en 2004, lors de la consultation sur la conciliation

travail-famille, que « un grand nombre de services de garde en milieu scolaire fournissent des services selon un horaire suffisamment étendu pour répondre aux besoins de la majorité des parents utilisateurs ». <sup>4</sup>

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la politique familiale, les services de garde se sont développés de façon phénoménale. En effet, de 56 000 places pour des enfants inscrits sur une base régulière en service de garde en 1997-1998, les commissions scolaires ont pu les augmenter à 162 000 places en 2005-2006, et ce, sans compter les élèves inscrits comme sporadiques qui sont passés de 36 000 à 61 000 au cours de la même période. Cela constitue une augmentation de 131 000 places, soit 142,4 % en 8 ans.

Les commissions scolaires s'assurent que les écoles puissent offrir un service de garde ou de surveillance aux élèves pour répondre aux besoins des parents. Cependant, les services de garde accueillant peu d'enfants ont beaucoup de difficultés à s'autofinancer. Des commissions scolaires ont donc établi une forme de « péréquation » pour soutenir le maintien de ce service à la communauté.

Afin de favoriser le maintien des services dans les communautés rurales et urbaines et la conciliation travail-famille, le gouvernement doit appuyer les commissions scolaires afin qu'elles développent des partenariats avec divers organismes pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services. De nouveaux modèles axés sur la collaboration, la concertation et la complémentarité des divers milieux de garde (familial, centre de la petite enfance, communautaire et scolaire) pourraient ainsi émerger.

### ***...la conclusion d'ententes avec les municipalités, organismes...***

C'est plus d'un millier d'ententes scolaires-municipales qui existent actuellement au Québec. Plusieurs ententes avec le milieu de la santé (agence de santé, CSSS, etc.), des organismes offrant des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires (URLS, MCCI, etc.) sont en cours.

La concertation et la communication avec les divers intervenants sociaux et municipaux leur permettent d'être complémentaires dans les interventions des commissions scolaires auprès des élèves et de leurs familles et, de ce fait, d'assurer une plus grande efficacité des mesures. À titre d'exemples : école en forme et en santé, prévention de la toxicomanie, aide aux jeunes mères, aide aux devoirs, etc.

### ***...la formation de la main-d'œuvre***

La commission scolaire élabore constamment de nouveaux services en formation professionnelle et en matière de formation de la main-d'œuvre en collaboration avec Emploi-Québec, les centres locaux d'emploi, les entreprises, et ce, afin de répondre aux besoins du marché du travail et de l'économie régionale. De plus, la plupart des commissions scolaires disposent d'un service aux entreprises engagé dans leur milieu et offrant tous les services requis.

---

<sup>4</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille – Document de consultation*, pages 41 et 42.

### **...le développement des communications**

Le leadership des commissions scolaires dans le réseautage des écoles par fibre optique et la réalisation de projets pilotes de formation par téléinformatique sont d'autres partenariats importants pour le développement des communautés. Par exemple, les commissions scolaires ont assumé le leadership du programme *Villages branchés du Québec*.

En somme, la contribution de l'éducation s'avère essentielle pour une stratégie globale et adaptée au développement de chacune des régions, particulièrement dans le contexte actuel de décroissance démographique et de mondialisation. Son apport est indiscutable tant sur le plan économique par le biais de la formation professionnelle, de la main-d'œuvre et de la formation continue que sur les plans éducatif, culturel et social par le rôle de l'école présente dans son milieu.

### **L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE PROGRAMMES DE COOPÉRATION AVEC L'EXTÉRIEUR**

Les commissions scolaires du Québec jouent un rôle de plus en plus important dans le développement des autres pays. Éducation internationale, coopérative de services de développement et d'échanges en éducation créée par les commissions scolaires, appuie celles-ci dans l'internationalisation de l'éducation. Plusieurs projets de coopération et de développement international sont en cours ou en préparation et constituent un rayonnement important pour le Québec à l'étranger. À titre d'exemples :

- la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, la Commission scolaire de l'Énergie et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys ont signé une entente de partenariat visant les échanges d'enseignants et d'élèves en formation professionnelle avec des centres de formation professionnelle de Beijing et de Shanghai;
- la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord souhaite partager son expertise en promotion de l'entrepreneuriat dans les programmes de formation professionnelle à l'île Maurice;
- la Commission scolaire des Bois-Francs appuie un centre de formation professionnelle multi-services au Mali et souhaite améliorer l'accès à la formation professionnelle et au marché du travail pour contrer l'abandon scolaire;
- la Commission scolaire de Montréal et la Commission scolaire de la Capitale souhaitent participer à la refonte des programmes de formation en mécanique générale afin de les rendre plus conformes aux besoins du marché du travail au Pérou;
- la Commission scolaire Marie-Victorin scolarise les enfants des employés d'Alcan en Chine.

Par cette contribution, le Québec prend une place enviable à l'échelle mondiale. L'expertise des commissions scolaires est de plus en plus connue et reconnue.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Concernant la mission de la commission scolaire**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- que la mission de la commission scolaire soit intégrée dans la Loi sur l'instruction publique et se définisse comme suit :
  - favoriser la réussite scolaire des élèves jeunes et adultes;
  - assurer aux personnes jeunes et adultes relevant de sa compétence l'accessibilité à des services éducatifs de qualité auxquels elles ont droit en vertu de la loi;
  - soutenir et accompagner les établissements dans la réalisation de leur mission;
  - contribuer au développement des régions et des communautés à des fins économiques, sociales, culturelles, sportives et scientifiques;
  - participer à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur;
- que le gouvernement reconnaisse officiellement, et ce, tant dans les textes législatifs que dans les politiques gouvernementales, le rôle et la contribution des commissions scolaires au développement social, culturel et économique des collectivités locales et régionales (exemple : accorder un siège réservé aux élus scolaires, dont le représentant sera désigné par ces derniers, au conseil d'administration des conférences régionales des élus, etc.).



### **LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE ET LA VALORISATION DE LA PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS**

#### **CONTEXTE**

La Fédération des commissions scolaires du Québec considère la démocratie comme faisant partie des fondements mêmes de notre système public d'éducation reposant sur un modèle de gouvernance, avec des élus au suffrage universel, qui prévaut en Amérique du Nord. À cet égard, le Québec constitue une référence pour les communautés francophones hors Québec. Nous faisons donc de la démocratie scolaire notre première priorité. Dans sa planification stratégique 2005-2008, la première orientation est : « La commission scolaire : une instance de gouvernance décentralisée, essentielle pour le développement local et régional ». Parmi les interventions préconisées pour la mise en œuvre de cette orientation, figurent notamment les axes suivants :

- valoriser la démocratie scolaire en faisant la promotion des élections scolaires, en identifiant des enjeux susceptibles de susciter l'intérêt des électeurs et en développant des moyens d'initiation des jeunes à la démocratie;
- s'assurer que les élus scolaires soient reconnus à la fois par les partenaires, les organismes institutionnels et le gouvernement du Québec;
- promouvoir le rôle des élus scolaires et les soutenir dans le développement de leurs habiletés politiques.

Fort de ce mandat, la Fédération a déployé toutes les énergies requises pour sensibiliser les autorités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. C'est d'ailleurs à la suite de représentations de la Fédération que le premier ministre mettait en place, au printemps 2006, la Table Québec-commissions scolaires, dont les deux mandats prioritaires sont la démocratie et la fiscalité scolaire.

Dès le début des travaux de cette table, il est apparu inévitable que la valorisation de la démocratie scolaire devait passer par son renouvellement.

La tenue des élections des commissaires au suffrage universel est remise en cause depuis les élections scolaires de 2003, ce qui est attribuable au fait que le taux moyen de participation a glissé à 7,8 % en 2007 comparativement à 8,4 % en 2003 alors qu'il était supérieur à 15 % lors d'élections précédentes. En raison de ces résultats, les médias, comme certains organismes et partis politiques, ont réclamé des changements majeurs sans s'interroger sur l'ensemble des éléments qui composent la démocratie scolaire.

Il n'est pas fait mention de la qualité et du grand nombre de services organisés par les commissions scolaires, ni du fait que ces dernières constituent des gouvernements locaux entièrement dédiés à l'épanouissement et à la réussite de tous les élèves du Québec, peu importe leur capacité d'apprentissage et leur origine socioéconomique. Les résultats fort éloquentes obtenus par nos élèves sur la scène mondiale font rarement les manchettes et il n'est jamais fait mention du souci constant des élus scolaires d'assurer la qualité de l'éducation.

Par ailleurs, personne ne soulève les particularités exclusives de la démocratie scolaire qui est la seule au Québec à être à la fois une démocratie représentative, une démocratie participative et une démocratie des usagers et qui est également la seule où les femmes occupent 50 % des postes de commissaire et des postes à la présidence.

Enfin, les partisans de la « remise en question des commissions scolaires » ne font jamais référence à la performance de ces dernières sur le plan des coûts de gestion qui sont parmi les plus bas des organismes publics au Québec.

La Fédération avait adopté, au printemps 2005, un plan d'action sur la démocratie scolaire qui a été remis aux autorités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ce dernier a donné suite à certaines des recommandations formulées par l'ajout en 2006 de dispositions au projet de loi 32 modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique, dont :

- l'allongement de la période de la campagne électorale;
- la transmission aux électeurs d'une information minimale sur les candidats;
- l'accessibilité à tous lors de la journée du vote par anticipation;
- le bureau de vote itinérant pour les personnes en milieu d'hébergement;
- l'attribution de la fonction de porte-parole officiel au président;
- l'initiation des jeunes à la démocratie scolaire.

La Fédération n'a pas été la seule à réclamer des interventions gouvernementales en matière de démocratie scolaire. Le Conseil supérieur de l'éducation l'a fait à plusieurs reprises dont notamment en 2005-2006 dans son rapport annuel *Agir pour renforcer la démocratie scolaire*.

## **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

### **Le rôle des commissaires et leurs relations avec les citoyens**

La Loi sur l'instruction publique (LIP) mentionne quelques fonctions et pouvoirs dévolus au président alors qu'il y a peu de dispositions spécifiques en ce qui a trait aux commissaires.

Concernant le président, cette loi édicte que le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le président de la commission scolaire (article 155) et précise certaines fonctions et certains pouvoirs, tels que :

- le président est le porte-parole officiel de la commission scolaire. À ce titre, il fait part publiquement de la position de la commission scolaire sur tout sujet qui la concerne notamment lorsqu'il participe, au nom de la commission scolaire, aux divers organismes voués au développement local et régional (article 155);
- il dirige les séances du conseil des commissaires et maintient l'ordre (article 159);
- il a une voix prépondérante en cas de partage des voix des membres du conseil (articles 161 et 350);
- il peut convoquer une séance extraordinaire et s'assure du respect de la procédure de convocation (articles 163 et 165);
- il signe les procès-verbaux des délibérations du conseil auxquelles il a participé (articles 170, 172 et 173);
- il prépare les mandats de saisie et de vente d'immeubles pour défaut de paiement de la taxe scolaire et peut acquérir au nom de la commission scolaire une telle propriété (articles 327 et 342) et
- il signe chaque entrée de règlement dans le livre des règlements (article 396).

Dans le plan d'action sur la démocratie scolaire adopté en 2005, la Fédération demandait notamment d'introduire dans la Loi sur l'instruction publique d'autres fonctions exercées par le président. Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'a donné que partiellement suite à cette recommandation en introduisant, par le projet de loi n° 32 (Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique), la disposition reliée au rôle de porte-parole officiel de la commission scolaire figurant à l'article 155 de la loi.

En ce qui a trait aux fonctions et aux pouvoirs du commissaire élu, la loi se limite à établir les règles de fonctionnement et de prise de décision du conseil des commissaires. Elle effleure à peine son rôle en tant que représentant politique de sa circonscription en lui attribuant la capacité de participer, s'il y est invité, aux séances du conseil d'établissement.

Les responsabilités du président comme celles du commissaire élu ne se limitent pas à leur participation aux séances du conseil des commissaires comme semble le laisser croire l'opinion populaire.

Concernant le président, celui-ci assume de nombreuses responsabilités et l'impact politique de son rôle se compare à celui d'un maire.

Concernant le commissaire élu, en plus de siéger au conseil des commissaires et d'y prendre les décisions, celui-ci est investi de responsabilités politiques puisqu'il est redevable devant les électeurs de sa circonscription électorale.

Force est de constater que les élus scolaires ne bénéficient pas d'une grande visibilité en vertu du cadre légal, ce qui concourt assurément au développement de perceptions floues sinon négatives de leur rôle.

Un élément qui est susceptible de freiner l'intérêt des électeurs à se porter candidat aux élections scolaires est la rémunération qui est versée aux commissaires. En 2004, la Fédération a fait un parallèle entre la rémunération et les responsabilités des élus scolaires et celles de leurs homologues municipaux. Cette étude fait partie du plan d'action sur la démocratie scolaire qui a été déposé au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Les résultats de cette étude sont fort éloquentes et démontrent clairement que les responsabilités des élus scolaires et des élus municipaux sont comparables alors que la rémunération des élus scolaires est nettement inférieure. Ainsi, il se dégage que la relative différence d'autonomie en faveur des élus municipaux est compensée largement par les facteurs de complexité et d'impact pour les élus scolaires. De plus, la comparaison des rôles et des responsabilités des élus municipaux avec ceux des élus scolaires ne justifie pas un traitement plus avantageux au palier municipal.

Les recommandations figurant au présent document quant au rôle des élus scolaires constituent des arguments additionnels qui viennent renforcer la nécessité pour le gouvernement d'harmoniser les règles concernant la rémunération des élus scolaires avec celles des élus municipaux.

D'ailleurs, la Fédération formulait à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en 2007, des recommandations à cet effet dans le document *Renouvellement de la démocratie scolaire*, lequel contient également d'autres recommandations figurant au présent document.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Concernant le président**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur l'instruction publique afin d'introduire les fonctions et responsabilités suivantes :
  - préparer, en collaboration avec le directeur général, les séances du conseil et assurer le suivi politique des dossiers;
  - faire partie d'office de tous les comités mis en place par le conseil des commissaires et avoir le droit de vote;
  - assurer le leadership du conseil des commissaires et le leadership politique de la commission scolaire auprès des autres instances locales et régionales;
  - rendre compte des décisions prises par le conseil des commissaires à l'ensemble de la population de la commission scolaire.

### **Concernant le commissaire**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur l'instruction publique pour introduire les fonctions politiques suivantes :
  - représenter la population de sa circonscription électorale et faire connaître les attentes et les problématiques de son milieu ainsi que de l'ensemble du territoire;
  - informer les électeurs de sa circonscription électorale des services rendus par la commission scolaire et des décisions prises par le conseil des commissaires.

## **ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION**

### **La participation aux élections scolaires Le mode électif des commissaires**

Le *Plan d'action pour accroître l'intérêt et la participation aux élections scolaires*, adopté par la Fédération en 2005, faisait ressortir un certain nombre d'éléments susceptibles d'accroître l'intérêt des électeurs aux élections scolaires et dégageait une série d'orientations dont certaines nécessitaient l'intervention du gouvernement. Les éléments traités portaient sur les enjeux électoraux, les candidats, les modalités électorales, l'éducation à la démocratie et les élus scolaires.

De l'analyse effectuée, il ressort que, bien qu'il soit important de présenter aux électeurs des enjeux auxquels ils peuvent s'identifier, la participation aux élections scolaires demeurera principalement tributaire de la marge de manœuvre et des ressources financières de la commission scolaire. Or, plus la commission scolaire aura une autonomie pour la négociation des conventions collectives, pour l'organisation des services éducatifs et en matière de fiscalité, plus les électeurs se sentiront touchés par ses décisions.

La diversification des sources de financement de la commission scolaire et l'élargissement de l'impôt foncier scolaire pourraient avoir un effet certain sur la participation aux élections scolaires. Cependant, ces avenues devront se traduire par une véritable marge de manœuvre locale et non par un transfert du financement de responsabilités de l'État.

Une autre avenue envisagée pour revaloriser la démocratie scolaire est l'organisation conjointe des élections scolaires et des élections municipales. Cette avenue serait susceptible d'accroître l'intérêt des citoyens tant pour les élections scolaires que municipales en plus de générer des économies pour les contribuables québécois. Ce sujet a déjà fait l'objet de débats lors des assises annuelles de l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires en 2005 et en 2007.

Selon les recherches effectuées, il s'avère que les élections sont jumelées dans au moins six provinces. Bien que peu de compilations officielles des données n'aient été effectuées par ces provinces en ce qui a trait au taux de participation, il ressort que les électeurs participent généralement en nombre sensiblement semblable aux élections scolaires et aux élections municipales. Des résultats ont été obtenus dans deux provinces; le taux de participation fut de l'ordre de 40 % dans une province (Ontario) et de l'ordre de 20 % dans l'autre province (Manitoba), et ce, tant pour les élections scolaires que pour les élections municipales. Aux États-Unis, le processus électoral porte en même temps sur plusieurs thèmes dont le scolaire et le municipal.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Concernant les enjeux électoraux**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- d'accroître la marge de manœuvre des commissions scolaires sur le plan pédagogique et le plan des ressources humaines;
- de conclure un pacte fiscal spécifique avec les commissions scolaires en vue d'élargir leur marge de manœuvre financière;
- de valoriser le rôle de la commission scolaire comme gouvernement local et celui des élus scolaires par des programmes de promotion et par la production de divers documents de sensibilisation de la population à l'importance de participer aux élections scolaires, comme le fait le ministère des Affaires municipales et des Régions.

### **Concernant les candidats et les élus scolaires**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur les élections scolaires pour augmenter le montant maximal de financement des dépenses électorales des candidats.

### **Concernant les modalités électorales**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier les lois en vue de mettre en place une organisation conjointe des élections scolaires et des élections municipales dans le respect de l'autonomie des deux paliers de gouvernements locaux.

## **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

### **La reconnaissance des partis politiques scolaires**

Le concept « d'équipes électorales » a été introduit dans la Loi sur les élections scolaires en 1989. Cette loi prévoit un statut temporaire pour les équipes électorales qui n'existent que pour le temps de la tenue des élections.

Les dispositions sur le financement des candidats ont été introduites dans la Loi sur les élections scolaires en 2002. Dès lors, la Fédération avait demandé que des dispositions soient prévues pour le financement des équipes électorales, ce qui n'avait pas été retenu par le Ministère.

Dans le cadre des travaux sur l'évaluation du processus électoral à la suite des élections scolaires de novembre 2003, il avait été fortement recommandé que cette loi soit modifiée afin d'inclure des dispositions sur le financement des équipes électorales.

Dans la foulée de ces travaux, la Fédération a fait des représentations auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'automne 2005 et à l'automne 2006, notamment lors des travaux sur le projet de loi n° 32. Cependant, le Ministère n'a pas donné suite à la demande. Toutefois, il avait signifié son intention de reconsidérer cette demande dans le cadre de discussions à tenir éventuellement sur la revalorisation de la démocratie scolaire.

En raison de l'absence de règles de financement pour les équipes électorales, les dépenses doivent être réparties et imputées à chaque candidat membre d'une équipe électorale, ce qui a pour effet de rendre inefficace l'organisation du travail en équipe et d'en dissuader la constitution.

Des équipes bien structurées et bien financées favoriseraient l'organisation de véritables campagnes électorales reposant sur des enjeux beaucoup plus concrets pour les électeurs. Il serait alors plus facile pour les candidats de faire de la publicité et de la promotion, ce qui augmenterait leur visibilité.

De plus, de nouvelles règles sur la constitution et le financement des équipes électorales assureraient plus de cohérence et de crédibilité dans le discours des candidats.

En appui à la demande de la FCSQ, le Directeur général des élections avait formulé, à l'automne 2005, des recommandations en vue d'introduire ces concepts dans la Loi sur les élections scolaires.

## **RECOMMANDATION**

### **Concernant les équipes électorales**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur les élections scolaires pour introduire de nouvelles dispositions prévoyant la possibilité d'équipes électorales « permanentes » ainsi que des règles d'autorisation et de financement.

Cette modification devra respecter le principe à l'effet que le regroupement en équipes doit demeurer sur une base volontaire et qu'un candidat conservera le droit de se présenter comme candidat indépendant.

## **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

### **L'élection du président de la commission scolaire au suffrage universel de l'ensemble des électeurs du territoire de la commission scolaire**

Le concept de l'élection du président au suffrage universel a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée générale de la FCSQ en 2004. Les positions ayant été partagées, une résolution en faveur du statu quo avait alors été adoptée. Cet élément a de nouveau fait l'objet de discussions lors de l'assemblée générale de 2007 avec le même résultat.

Certains arguments militaient en faveur de cette proposition. Ainsi, si le président était élu au suffrage universel, les candidats à la présidence pourraient mieux se faire connaître, ce qui favoriserait les débats et permettrait le développement de programmes axés sur les véritables enjeux électoraux. Une plus grande visibilité serait ainsi assurée et le président serait davantage redevable envers la population.

Par ailleurs, les membres de l'assemblée générale ont rejeté cette proposition en raison d'un certain nombre d'arguments défavorables dont notamment l'étendue des territoires de plusieurs commissions scolaires et la disparité des municipalités couvertes, les candidats venant des petites localités auraient peu de chance de se faire élire par rapport à ceux venant de municipalités plus importantes.

## **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

### **Le nombre de commissaires d'une commission scolaire en milieu rural et en milieu urbain**

Le nombre de circonscriptions électorales, établi en vertu de l'article 6 de la Loi sur les élections scolaires, varie de 9 à 27 et est basé sur le nombre d'électeurs. Par ailleurs, l'article 7 de la même loi prévoit qu'il peut y avoir des circonscriptions en plus ou en moins du nombre prévu à l'article 6, mais la marge de manœuvre pour apporter des modifications est plutôt restreinte. Ces dispositions sont en vigueur depuis 1989.

Les règles établies aux articles 6 et 7 de la Loi sur les élections scolaires n'ont été que légèrement modifiées par la suite, bien que le statut et les territoires des commissions scolaires aient fait l'objet de modifications majeures lors de la mise en place des commissions scolaires linguistiques en 1998. En effet, en excluant les commissions scolaires à statut particulier, le statut des commissions scolaires est passé de confessionnel à linguistique avec des changements significatifs sur le plan de l'exercice du droit de vote alors que leur nombre est passé de 153 à 69 et que le nombre de circonscriptions électorales a chuté de 2 238 en 1994 à 1 305 en 1998.

Le nombre de commissaires par commission scolaire était moindre avant 1998 étant donné qu'il existait un plus grand nombre de commissions scolaires. Or, la réforme des structures scolaires de 1998 a entraîné une augmentation du ratio de commissaires par commission scolaire, passant d'une moyenne de 15 en 1994 à 19 en 2007.

Présentement, des commissions scolaires, principalement en milieu urbain, considèrent que le nombre de circonscriptions est trop élevé alors que d'autres commissions scolaires, particulièrement en milieu rural, trouvent que le nombre est insuffisant. De plus, plusieurs commissions scolaires soulèvent des problèmes de représentativité.

Il paraît opportun de profiter de la réflexion sur la démocratie scolaire pour réviser les critères relatifs à l'établissement du nombre de circonscriptions électorales afin que ceux-ci reflètent davantage le contexte actuel des commissions scolaires.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Concernant les circonscriptions électorales**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de réviser les critères d'établissement des circonscriptions électorales en apportant les modifications suivantes à la Loi sur les élections scolaires :
  - établir à l'article 6 un nombre minimal et un nombre maximal de circonscriptions électorales possibles pour chacune des catégories de commission scolaire et permettre à chaque commission scolaire de déterminer elle-même, entre ces balises, le nombre le plus judicieux répondant aux caractéristiques de son territoire;
  - modifier l'article 7 pour permettre à toute commission scolaire qui le désire et en fonction de critères qu'elle déterminera elle-même de demander à la ministre l'autorisation d'établir un nombre de circonscriptions inférieur au minimum ou supérieur au maximum prévus à l'article 6.

### **Concernant l'appellation de la commission scolaire et du commissaire**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires afin de remplacer l'expression « commission scolaire » par « conseil scolaire » et le titre « commissaire » par celui de « conseiller scolaire ».

### **LA GOUVERNANCE DE LA COMMISSION SCOLAIRE : TRANSPARENCE, RIGUEUR ET REDDITION DE COMPTES**

---

#### **CONTEXTE**

Au cours des dernières années, les notions de gouvernance, de régulation et de professionnalisation sont de plus en plus utilisées pour référer aux nouvelles pratiques à déployer dans l'administration tant publique que privée.

Cette gouvernance se doit d'être transparente, rigoureuse et responsable. La reddition de comptes est intégrée au processus de gestion. Les commissions scolaires souscrivent à ces attentes et sont de mieux en mieux outillées pour y arriver.

#### **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

##### **L'autonomie de gestion de la commission scolaire**

Relativement à l'autonomie de gestion, le gouvernement a procédé, depuis la fin des années 90, à un transfert de certains pouvoirs de la commission scolaire vers le conseil d'établissement (projet de loi 180), mais aussi à un transfert de certains pouvoirs de la commission scolaire vers la ministre responsable de l'Éducation ou à un ajout de pouvoirs de la ministre ou du gouvernement (ex. : projet particulier, fermeture des écoles, contrat d'immobilisation, achat de biens, contrat de service...). Sans compter la très forte centralisation des pouvoirs en matière de conventions collectives qui a marqué les années 60 et le plafonnement de la taxe scolaire à la fin des années 70.

De plus, depuis le début des années 2000, le gouvernement a adopté des mesures de plus en plus contraignantes en matière de contrôle, de transparence, de reddition de comptes, de vérification qui, bien que très louables en soi, ont d'abord été pensées et définies en fonction de la nature de l'appareil gouvernemental. Cependant, plusieurs de ces mesures s'appliquent également, et ce, sans discernement aux commissions scolaires sans tenir compte du fait qu'elles sont des instances de gouvernance décentralisées, dirigées par des élus au suffrage universel et qui doivent eux-mêmes rendre compte, tout comme les députés, devant la population en général et devant leurs électeurs.

En parallèle avec la mise en place de la réforme prévue par le projet de loi 180, le gouvernement préconisait une plus grande décentralisation des pouvoirs gouvernementaux vers les instances régionales afin d'assurer de meilleurs services aux citoyens. Le gouvernement en a fait une priorité depuis, alors que rien n'a été fait récemment pour une plus grande décentralisation des pouvoirs vers les commissions scolaires.

Concernant la décentralisation accrue de pouvoirs, le moment paraît propice pour évaluer la Loi sur l'instruction publique afin d'identifier d'autres responsabilités et pouvoirs qui pourraient être décentralisés vers les commissions scolaires. L'ajout de pouvoirs dans l'organisation de services, notamment les pouvoirs dérogatoires tels les programmes locaux, etc., permettrait de mieux répondre avec plus de célérité aux besoins des parents et de la population en général.

Une plus grande marge de manœuvre s'avère nécessaire pour donner de meilleurs services et pour permettre aux commissions scolaires de mieux répondre aux besoins des citoyens et aux demandes des entreprises, et ce, dans le respect des particularités régionales. Enfin, une plus grande décentralisation de pouvoirs donnerait plus de visibilité aux élus scolaires et leur permettrait d'être davantage partie prenante du développement social, économique et culturel. Cela renforcerait la mission des commissions scolaires et en ferait des interlocutrices régionales incontournables.

## **RECOMMANDATION**

### **Concernant la décentralisation**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur l'instruction publique afin de décentraliser davantage de fonctions et de pouvoirs du MELS vers les commissions scolaires, et ce, selon les principes suivants :
  - reconnaître les commissions scolaires comme de véritables gouvernements locaux décentralisés et leur accorder toute l'autonomie nécessaire pour répondre rapidement, et ce, de façon adéquate et adaptée aux besoins et aux particularités de leur milieu respectif;
  - décentraliser du MELS vers les commissions scolaires des pouvoirs décisionnels et normatifs liés au bon fonctionnement des établissements dans l'objectif de faciliter et d'accélérer le processus de décision;
  - adapter avec plus de souplesse les règles en fonction des besoins particuliers de chacun des milieux tout en assurant, à l'échelle de chaque commission scolaire, une équité de traitement des demandes et de répartition des ressources.

## **ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION**

### **Les liens entre les activités des commissions scolaires et les orientations ou les priorités gouvernementales**

### **Les orientations des commissions scolaires pour répondre aux attentes des jeunes, des parents et de la communauté**

La loi précise les responsabilités de chaque niveau d'intervention dans le système scolaire, mais chacun doit influencer l'exercice des autres niveaux.

Ainsi, le plan stratégique du MELS doit être pris en compte par les commissions scolaires lors de la révision de leur plan stratégique. De même, les commissions scolaires doivent s'assurer que leurs plans stratégiques tiennent compte des besoins des écoles et des centres après une vaste consultation de leurs milieux. De plus, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif sur la base du plan stratégique de la commission scolaire.

Actuellement, le processus de révision du plan stratégique est en cours dans plusieurs commissions scolaires, certaines l'ont même complété. Les directions d'établissement y ont été étroitement associées.

Plusieurs commissions scolaires apportent ou sont en voie d'apporter un soutien particulier aux établissements dans la révision de leur projet éducatif ou orientations, s'assurant ainsi d'une complémentarité et d'une cohérence avec les priorités de la commission scolaire pour les prochaines années.

Dans le respect du partage des pouvoirs dévolus à chacun, la commission scolaire, en tant que gouvernement local décentralisé, s'assure du respect de sa mission première : que la population de son territoire reçoive les services éducatifs auxquels elle a droit. De plus, les préoccupations nationales, notamment le développement de saines habitudes de vie chez les jeunes, la prévention de la violence, la qualité de la langue française, sont à l'agenda. Le plan stratégique est un puissant outil de gestion et la commission scolaire rend compte à la population de l'atteinte des résultats, notamment par son rapport annuel.

La bonne santé financière générale des commissions scolaires, les résultats extraordinaires des élèves québécois aux tests internationaux et aux olympiades mondiales en formation professionnelle, les nombreux sondages des commissions scolaires et de la Fédération des commissions scolaires du Québec qui indiquent un très haut degré de satisfaction des parents et de la population à l'égard des commissions scolaires et de leurs établissements, témoignent éloquemment :

- de la capacité des commissions scolaires de répondre aux attentes des élèves, des parents et de la population;
- d'un bon arrimage entre les orientations ministérielles et les plans stratégiques des commissions scolaires;
- de la qualité de la gestion des commissions scolaires.

En matière d'attentes des jeunes, des parents et de la communauté, les commissions scolaires et leurs établissements d'enseignement primaire et secondaire ont su faire émerger des projets mobilisateurs structurants et diversifiés pour les jeunes, les familles et la communauté locale, et ce, tant sur les plans social, culturel, sportif, civique que communautaire.

L'école constitue un lieu de dispensation des services pour éviter l'éparpillement des actions destinées aux enfants, tout en favorisant une collaboration étroite avec la communauté. L'établissement scolaire, particulièrement au primaire, constitue souvent l'élément pivot d'une communauté. L'école secondaire peut également être un carrefour de services aux élèves puisque cette école constitue le « port d'attache » d'un jeune pendant cinq années, et ce, à un moment crucial de sa vie.

L'école communautaire pourrait donc jouer un rôle social accru comme milieu de vie et pourrait favoriser une meilleure coordination et un meilleur arrimage des services importants pour les jeunes et leur famille.

L'école offrant une si large gamme de services ne peut agir seule. À cet égard, la commission scolaire peut jouer un rôle en aidant à coordonner les activités pour soutenir l'école, intervenir et collaborer sur le terrain avec la communauté.

## **RECOMMANDATION**

### **Concernant la collaboration en lien avec la communauté**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- d'encourager les interventions menées par les commissions scolaires et leurs établissements en allouant les ressources qui visent à soutenir l'apport de l'école à la vie de la communauté, et ce, sur une base récurrente.

## **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

### **La relation entre les budgets adoptés par les commissions scolaires et le financement gouvernemental de certaines politiques ou de certains programmes**

Le financement gouvernemental est différent de celui du milieu scolaire. Le processus budgétaire porte sur trois années financières. À titre d'exemple, pour le budget de dépenses 2007-2008, son élaboration a débuté en avril 2006 et s'est terminée en mars 2007 par le dépôt du Discours sur le budget et le budget de dépenses (crédits); l'exécution et le suivi du budget de dépenses s'effectuent d'avril 2007 à mars 2008; la reddition de comptes est faite l'année suivante par le dépôt notamment des rapports annuels des ministères et des organismes.

Chaque année, le gouvernement doit équilibrer le budget du Québec et laisse planer, lors du processus d'élaboration de son budget, d'éventuels resserrements budgétaires. Tous les réseaux, notamment les commissions scolaires, sont en attente des décisions gouvernementales et cela a comme conséquence que les commissions scolaires et leurs établissements sont très prudents dans l'exécution de leurs dépenses au cours des mois de janvier, février et mars, et ce, jusqu'au dépôt du livre des crédits.

### **Le processus budgétaire du MELS avec le réseau des commissions scolaires**

Le MELS, en vertu de la Loi sur l'instruction publique, doit consulter les commissions scolaires sur les règles budgétaires annuelles. Cette consultation se fait par la mise sur pied de divers comités en vue de l'élaboration des règles budgétaires et par l'envoi, après le dépôt des crédits à l'Assemblée nationale, d'un projet de règles budgétaires au début d'avril, avec une période de consultations variant de 2 à 3 semaines. Les règles budgétaires ne sont rendues officielles, la plupart du temps, qu'au début du mois de juin.

De plus, les commissions scolaires ont plusieurs modes de financement (jeunes, adultes et formation professionnelle). Particulièrement en formation professionnelle, le financement sur la sanction amène de l'incertitude dans le calcul du financement. Or, le MELS produit très tardivement ses certifications d'allocation, processus par lequel il reconnaît les clientèles aux fins de financement.

Ainsi, le processus budgétaire est difficilement conciliable avec celui que doivent suivre les commissions scolaires dans l'élaboration de leur budget avec leurs établissements. Les commissions scolaires n'ont pas tous les renseignements nécessaires pour effectuer correctement leur processus budgétaire, d'autant plus que le MELs ne peut confirmer les ressources financières qu'à la suite du dépôt du budget du gouvernement du Québec.

Le mode d'allocation des ressources subit des modifications, année après année, augmentant la pression sur les commissions scolaires, car un nouveau partage des allocations amène nécessairement des « perdants » et des « gagnants ». Même si ces changements sont nécessaires pour maintenir l'équité entre les commissions scolaires, il faudrait s'assurer d'une relative stabilité car les commissions scolaires ne peuvent finaliser leur budget tant qu'elles ne reçoivent pas leurs règles budgétaires.

### **Le processus budgétaire des commissions scolaires**

En effet, le processus budgétaire d'une commission scolaire s'étend normalement de janvier à juin. Tout ce processus budgétaire comporte plusieurs consultations obligatoires tant sur le plan des effectifs qu'au niveau du budget lui-même.

Comme plus de 70 % des dépenses des commissions scolaires sont salariales, les effectifs sont un élément important dans le processus budgétaire des commissions scolaires. Ainsi, les diverses conventions collectives obligent les commissions scolaires à consulter les syndicats sur leur plan d'effectif; par exemple, pour le personnel de soutien avant le 1<sup>er</sup> mai ou avant le 15 mai, pour le personnel professionnel avant le 1<sup>er</sup> mai et pour le personnel enseignant entre le 20 avril et le 5 mai.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit sur le plan budgétaire :

- demander les besoins de ses établissements en personnel et en perfectionnement après consultation du personnel (article 96.20);
- demander les besoins des établissements en biens et services et en aménagement et construction après consultation du conseil d'établissement (article 96.22);
- consulter le comité consultatif de gestion;
- consulter le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- consulter le comité de parents;
- consulter le comité de transport;
- établir une politique des contributions financières exigées des parents et des usagers après consultation des parents;
- rendre publics les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit maximal de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements et les critères afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses besoins et ceux des comités de la commission scolaire;
- approuver le budget de ses établissements et adopter son budget;
- demander au préalable l'autorisation de la ministre si elle veut adopter un budget non équilibré;
- décréter son taux de taxe avant le 30 juin.

Ainsi, tout le processus budgétaire est fort complexe et comporte une multitude de consultations si les commissions scolaires veulent se conformer à la loi.

En raison de la décentralisation, les commissions scolaires doivent établir des façons de faire (critères de répartition) pour disposer des ressources allouées notamment en vertu de certaines politiques ou de certains programmes. La mesure *Agir autrement*, prévue initialement pour cinq ans, soit de 2002-2003 à 2006-2007, en est un exemple. Alors que la mesure a été annoncée au début de l'année scolaire 2002-2003, les critères de répartition n'ont été connus qu'en mai 2003, soit à la fin de cette même année. Cela a eu pour effet de reporter les sommes prévues pour cette mesure d'une année scolaire à l'autre. De plus, compte tenu que les décisions gouvernementales peuvent être modifiées pour des mesures établies sur une base temporaire, les commissions scolaires, agissant en gestionnaires publics responsables, ont engagé du personnel temporaire plutôt que du personnel à temps plein dans un contexte où la décroissance démographique se fait sentir de façon importante.

Ainsi, le processus budgétaire gouvernemental est tout à fait incohérent avec celui des commissions scolaires et ses obligations de consulter. Il n'est pas normal de connaître en avril (projet) et en juin (définitif) leurs ressources financières. La planification financière est difficilement réalisable, d'autant plus que le gouvernement arrive parfois avec des récupérations rétroactives. La problématique s'accroît avec une multitude de mesures ciblées comportant plusieurs contraintes.

En fonction de ce qui précède, il peut arriver que certains interprètent comme un manque de transparence la façon de gérer les ressources et de distribuer les services aux élèves :

- Comment une commission scolaire pourrait-elle, en vertu de toutes les obligations légales mentionnées précédemment, ne pas affecter les sommes reçues aux services aux élèves?
- Comment les revenus dédiés aux services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (élèves HDAA) pourraient-ils être utilisés à d'autres fins alors que le comité consultatif des services aux élèves HDAA et autres comités cités précédemment reçoivent une reddition de comptes annuelle?
- Comment une commission scolaire pourrait-elle rendre compte à la population et à la ministre des résultats atteints dans son plan stratégique sans investir dans sa mise en œuvre?

À ceux qui réclament plus de transparence dans la gestion des budgets, nous proposons de prendre connaissance de toute l'information disponible tels les rapports des divers comités (élèves HDAA, transport, etc.), les plans stratégiques, les rapports annuels, les états financiers, etc.

### **RECOMMANDATION**

#### **Concernant la gestion budgétaire**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- d'établir un cadre budgétaire triennal de financement applicable aux commissions scolaires, tel que recommandé dans le plan d'action sur la situation financière des commissions scolaires adopté par la FCSQ en octobre 2006 et transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin d'améliorer la gestion budgétaire.

## ÉLÉMENT DE RÉFLEXION

### **Les résultats concrets attendus des commissions scolaires à l'égard des problématiques éducatives précises comme l'intégration des élèves HDAA, les interventions en milieux défavorisés et la qualité du français**

En lien direct avec la mission de la commission scolaire, le résultat le plus probant est la réussite de l'élève. Deux outils seront utilisés pour jeter un regard sur la réussite des élèves :

- les derniers indicateurs nationaux du MELS;
- le programme PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) de l'OCDE.

Les indicateurs nationaux 2007-2008 du MELS indiquent qu'en juin 2006 :

- les élèves ayant subi l'épreuve de français de 5<sup>e</sup> secondaire ont obtenu une moyenne de 71,6 % tandis que pour cette même épreuve le taux de réussite a été de 86 %. Les résultats obtenus par les filles ont été nettement supérieurs à ceux des garçons;
- 75,8 % des élèves sortaient du secondaire avec un diplôme ou une qualification;
- 76,1 % des élèves obtenaient un diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire;
- augmentation de 3,4 % de nouveaux élèves de moins de 20 ans en continuité en formation professionnelle (13 539 en 2002-2003 comparativement à 14 015 en 2005-2006).

L'étude de l'OCDE, réalisée en 2006 auprès de 400 000 élèves de 15 ans issus de 57 pays, met l'accent sur les sciences. Le Québec se classe au 10<sup>e</sup> rang au monde en sciences, au 5<sup>e</sup> en mathématiques et au 8<sup>e</sup> en lecture. Il y a toujours place à amélioration, mais les élèves du Québec se comparent très bien avec les élèves des autres pays.

Aussi, il y a eu, au cours des dernières années, une augmentation importante du nombre d'élèves de 16 à 24 ans qui vont en formation générale des adultes pour compléter la sanction des disciplines manquantes pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou l'acquisition de préalables pour entrer en formation professionnelle.

L'attrait de ce service pour les clientèles plus jeunes contribue sans doute à diminuer le taux de décrochage.

À cette fin, notons qu'à l'intérieur de la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, les commissions scolaires et le MELS ont travaillé en collaboration afin de proposer des parcours de formation diversifiés au secondaire. Dès l'an prochain, et dans une bonne mesure cette année, les élèves peuvent déjà choisir un parcours de formation axé sur l'emploi ou un parcours de formation générale. De plus, et toujours dans un souci de mieux prévenir le décrochage, le temps d'enseignement au primaire est passé à 25 heures. Ce qui laisse plus de temps aux élèves pour réaliser leur apprentissage. Toujours à l'intérieur de cette stratégie, une augmentation de l'aide aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui se manifeste par l'augmentation d'orthopédagogues et d'enseignants-ressources permet désormais à ceux-ci de bénéficier d'un meilleur encadrement et surtout d'une intervention rapide. À ces mesures, s'ajoutent des initiatives régionales et locales auxquelles les commissions scolaires participent ou sont maîtres d'œuvre; pensons, entre autres, au Carrefour de lutte au décrochage scolaire dans la région de Montréal.

## **L'intégration des élèves HDAA et les interventions en milieux défavorisés**

Les commissions scolaires sont extrêmement proactives dans le dossier des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Elles multiplient les interventions et les gestes pour répondre efficacement aux besoins particuliers de ces élèves. Il est important de souligner que les commissions scolaires investissent annuellement beaucoup d'argent dans l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

La cible centrale que se sont fixée les commissions scolaires dans le dossier de l'adaptation scolaire est d'offrir les meilleurs services qui soient aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage afin que ces derniers aient toutes les chances possibles de réussir malgré leurs différences. Pour atteindre cette cible, les commissions scolaires s'appuient sur trois éléments :

- les changements apportés aux conventions collectives;
- l'ajout de ressources octroyées aux écoles lors des récentes négociations avec le personnel enseignant;
- les activités de formation et de sensibilisation qu'organisent les commissions scolaires.

Donner à l'élève le service qui répond le mieux à ses besoins afin de développer son plein potentiel, voilà l'objectif visé par l'ensemble des commissions scolaires.

Or, depuis plus d'une décennie, l'intégration des élèves HDAA en classe régulière est un service offert qui a davantage été développé pour répondre aux besoins de certains élèves.

Ce service se donne selon l'encadrement légal et réglementaire existant et selon le plan d'intervention défini pour chaque élève identifié (Loi sur l'instruction publique, article 96.14).

De nombreuses mesures ont été déployées en soutien à cette intégration, notamment :

- l'augmentation des services professionnels (orthopédagogues, orthophonistes, psychologues, conseillers en orientation, etc.);
- la diminution du nombre d'élèves par groupe;
- la mise en œuvre des programmes des services complémentaires;
- les enseignants-ressources.

Selon les indicateurs nationaux du MELS, en 2006-2007, 78,6 % des élèves HDAA sont intégrés en classe régulière au primaire et 44,6 % au secondaire. En 2003-2004, 68 097 élèves recevaient des services en classe régulière alors que, en 2006-2007, il y en avait 78 360. C'est une augmentation de 10 263 élèves intégrés dans les classes au secondaire.

De façon transparente, la régulation de l'offre de ce service est assurée par :

- le comité consultatif des services aux élèves HDAA (Loi sur l'instruction publique, article 185) composé de parents, de directions d'école, d'enseignants, de personnel professionnel et de soutien et de représentants des organismes offrant ce service;
- les comités paritaires (école et commission scolaire) prévus dans les conventions collectives des enseignants;

- le groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS) du MELS;
- le comité sur la reddition de comptes relative à l'intégration scolaire (mesure 30053).

Quant aux interventions en milieux défavorisés, aux mesures citées précédemment, ajoutons :

- la mise en œuvre de la stratégie d'intervention *Agir autrement* dans plusieurs écoles primaires et secondaires. Cette stratégie d'intervention a été implantée dans les écoles dont l'indice de défavorisation se situe à 8, 9 ou 10. Présente depuis plus longtemps au secondaire qu'au primaire, on compte 260 écoles secondaires sur 504, soit 52 %, et 578 écoles primaires sur 1 554, soit 37 % des écoles qui utilisent cette approche visant à augmenter la réussite éducative des élèves. Ces données ne comprennent pas les écoles primaires des milieux défavorisés de Montréal, lesquelles font partie du programme de soutien à l'école montréalaise;
- *Agir tôt*, mesure visant à diminuer le rapport maître-élèves au primaire;
- les interventions contenues dans le programme de soutien de l'école montréalaise;
- un projet expérimental issu de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, *École, famille et communauté*, a cours dans quelques écoles primaires partout au Québec. Cette stratégie d'intervention vise à outiller les familles afin d'éveiller les enfants de 0 à 4 ans à la lecture et à l'écriture.

Les services aux élèves HDAA se définissent à partir des besoins de l'élève. C'est pourquoi une classe dont les effectifs sont réduits constitue toujours un service mieux adapté aux besoins de certains jeunes. En raison des compétences des équipes multidisciplinaires, les commissions scolaires misent sur un diagnostic de plus en plus précis des difficultés des élèves afin de leur offrir les meilleurs services possibles.

## **RECOMMANDATION**

### **Concernant l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les interventions en milieux défavorisés**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le respect de la Politique en adaptation scolaire :

- de s'assurer du maintien du financement nécessaire à une intégration réussie des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et de maintenir la stratégie d'intervention *Agir autrement*.

## **La qualité du français**

La Fédération croit qu'il y a nécessité de porter une attention particulière à l'enseignement de la langue maternelle, car elle joue un rôle primordial dans le développement de la pensée. Elle est l'outil privilégié de communication et une référence pour l'individu en situation d'apprentissage. Or, une bonne communication orale et écrite est une compétence de base essentielle à la réussite personnelle et professionnelle, donc une responsabilité accrue pour l'école et ceux qui enseignent le français.

Les commissions scolaires conviennent qu'elles ont des ajustements à apporter afin d'atteindre une meilleure qualité du français.

Les commissions scolaires s'assurent de l'application du programme de français, du régime pédagogique et de l'instruction annuelle, lesquels sont prescriptifs. À cette fin, l'augmentation du temps d'enseignement du français prévu à la grille horaire est un élément qui ne peut que contribuer à l'amélioration de la langue. L'épreuve unique de français en 5<sup>e</sup> secondaire permet de valider l'acquisition des connaissances et le développement des compétences des élèves. Or, en juin 2007, le taux de réussite était de 86,6 %.

De l'avis de la Fédération, la base de la réussite scolaire de l'élève, notamment en français, réside dans la lecture. Or, une enquête internationale réalisée et publiée récemment donne les résultats suivants. Le Programme international de recherche en lecture scolaire (PIRLS) du Boston College a permis de comparer les aptitudes et l'intérêt pour la lecture d'enfants de 4<sup>e</sup> année du primaire dans 45 pays et provinces. Le Québec se situe au 18<sup>e</sup> rang.

L'intérêt de l'enfant pour la lecture passe par plus de temps accordé à la lecture en classe, une bibliothèque bien garnie, la disponibilité de magazines, revues, et une place plus importante de la lecture dans la famille (exemple des parents, disponibilité des journaux, accès à la bibliothèque du quartier, etc.). En 2005, le plan d'action triennal sur la lecture à l'école a été dévoilé. Depuis, beaucoup d'efforts ont permis de donner accès à un plus grand nombre de ressources littéraires et documentaires dans le but d'améliorer les compétences en lecture des élèves.

La qualité du français est une priorité et se retrouve dans la plupart des plans stratégiques révisés ou en voie de l'être des commissions scolaires et, de ce fait, dans les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles primaires et secondaires du Québec. De plus, les commissions scolaires administrent des tests aux futurs enseignants, avant leur embauche, dans le but de vérifier leur aptitude à maîtriser la langue. À cette fin, la Fédération des commissions scolaires du Québec collabore avec le Ministère et les universités à la réalisation d'un test de la qualité de la langue visant à améliorer les pratiques du milieu en ce domaine.

Nonobstant ce qui précède, l'école, gardienne de la qualité de notre langue maternelle, base de notre identité comme peuple, n'assume pas seule cette responsabilité. Outre la famille, les artistes, les écrivains, les médias, enfin la société en général, doivent contribuer à cet objectif de qualité.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Concernant la qualité du français**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande au gouvernement du Québec :

- d'entreprendre un vaste programme de promotion de la langue française comprenant, entre autres, des activités axées sur la fierté de parler français et sur la qualité de la langue parlée et écrite, un volet portant sur le perfectionnement en français dans tous les domaines de l'enseignement et de la recherche et un volet publicitaire majeur pour appuyer l'ensemble de ce vaste programme.

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- d'ajouter les sommes nécessaires ayant trait à la promotion de la lecture et du livre dans le but d'améliorer les compétences en lecture des élèves;
- que les exigences, à tous les ordres d'enseignement et concernant tout le personnel du réseau scolaire, soient élevées par rapport à la maîtrise du français parlé et écrit.

## **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

### **Les types de processus de reddition de comptes des commissions scolaires et l'information transmise au gouvernement, aux parlementaires et à la population**

La Loi sur l'instruction publique prévoit plusieurs éléments de reddition de comptes à la ministre sur divers aspects liés aux encadrements nationaux tels les régimes pédagogiques, les programmes d'études, les données financières, etc., ce qui paraît normal. Avec les plans de réussite, les projets éducatifs ou les orientations et les plans stratégiques, se sont ajoutés les objectifs nationaux de réussite pour lesquels les commissions scolaires doivent rendre compte à la ministre. De plus, en vertu de l'article 220, la commission scolaire doit également rendre compte à la ministre de l'ensemble des résultats atteints de son plan stratégique. Les commissions scolaires doivent tenir compte dans leur plan stratégique des indicateurs nationaux, mais cela ne les oblige pas à rendre compte à la ministre des orientations, des priorités ou des objectifs locaux.

Au-delà des modèles de gestion que peut adopter chaque commission scolaire en vue de favoriser la participation éclairée de tous les intervenants, l'accès à une information pertinente, la transparence des démarches administratives et l'évaluation de leurs activités, la Loi sur l'instruction publique actuelle prévoit des dispositions relatives à la reddition de comptes.

Les assises légales de la reddition de comptes comprennent des dispositions relatives aux renseignements administratifs requis pour le pilotage du système d'éducation, à l'accès et à la publication de certaines indications pertinentes. Elles sont présentées selon le partage des responsabilités entre le conseil d'établissement et la commission scolaire. Ces dispositions sont soit d'ordre général ou d'ordre spécifique liées à la mission éducative, aux ressources humaines, aux ressources matérielles et financières.

Les commissions scolaires, les écoles et les centres font des efforts constants en rendant publics les plans stratégiques, les projets éducatifs ou orientations et les plans de réussite; ceux-ci

contribuent à informer davantage la population. De leur côté, les rapports annuels permettent de rendre compte de leur mise en œuvre et des résultats atteints (article 220). Outre le rapport annuel, différents moyens peuvent être utilisés, notamment le site Internet de la commission scolaire qui peut consacrer une place à chacun de ses établissements, les nombreuses activités de promotion des services offerts (portes ouvertes, dépliants, articles fréquents dans les hebdomadaires locaux et régionaux), etc.

Il est important d'informer les citoyens puisque les responsabilités confiées aux gestionnaires publics vont de pair avec l'obligation de rendre compte des résultats. La reddition de comptes est aussi un moyen d'amélioration continue de la qualité des services et de la performance d'un organisme au regard de son mandat.

## **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

### **Les coûts de gestion des commissions scolaires**

Les services administratifs centraux des commissions scolaires découlent des responsabilités qui leur sont attribuées en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

Les commissions scolaires doivent assurer aux personnes jeunes et adultes sur leur territoire l'accessibilité à des services éducatifs de qualité auxquels elles ont droit en vertu de la loi. Les commissions scolaires ont d'importantes fonctions et de nombreux pouvoirs liés :

- À la planification des services, entre autres choses :
  - elles admettent les personnes à leurs services éducatifs;
  - elles organisent les services éducatifs;
  - elles établissent un réseau d'écoles et de centres;
  - elles déterminent les services éducatifs à dispenser à chaque élève;
  - elles inscrivent les élèves dans leurs établissements;
  - elles répartissent équitablement leurs ressources (matérielles, humaines et financières);
  - elles déterminent le calendrier scolaire;
  - elles construisent ou louent des locaux;
  - elles organisent le transport scolaire.
  
- À la gestion :
  - la commission scolaire est employeur de son personnel (sélection, rémunération, information, etc.);
  - la commission scolaire est propriétaire de ses immeubles (réparation, entretien, énergie, etc.);
  - la commission scolaire tient ses livres comptables et ceux de ses établissements et reçoit la presque totalité des ressources (budget, trésorerie, paiement de factures, taxes scolaires etc.).
  
- Au contrôle et à l'évaluation :
  - la commission scolaire s'assure que ses établissements se conforment aux lois, aux règlements, aux politiques.

- À l'offre de service à la communauté :
  - la commission scolaire, à la demande d'un conseil d'établissement, assure des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;
  - la commission scolaire peut contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région.

Ainsi les dépenses liées à la gestion des commissions scolaires comprennent principalement les dépenses pour :

- l'administration générale (direction générale, secrétariat général, communications);
- les services éducatifs;
- le service des ressources humaines;
- le service des ressources financières;
- le service des ressources matérielles;
- le service des technologies de l'information et des communications;
- le service du transport scolaire.

Depuis les cinquante dernières années, les commissions scolaires ont probablement été le réseau parapublic qui a le plus fait l'objet de rationalisation. Par exemple, leur nombre a diminué passant de 1 927 en 1948 à 72 présentement. On ne peut en dire autant des municipalités ou des autres réseaux de l'éducation. Au contraire, de nouvelles structures se sont ajoutées tels les MRC, les CLD, les CRÉ. Cette rationalisation a généré nécessairement des économies de gestion importantes. Par exemple, les coûts de gestion des commissions scolaires sont passés de 6,6 % en 1993-1994 à 5,0 % en 2005-2006. Les coûts de gestion de 2005-2006 (443,6 M\$) sont plus bas qu'en 1993-1994 (471,0 M\$).

Si on examine la composition des coûts de gestion des commissions scolaires, ceux-ci réfèrent principalement aux éléments suivants :

- Le conseil des commissaires et les comités : 16,0 M\$  
Il y a 1 305 commissaires pour assurer la gouvernance de plus de 173 000 personnes, près de 3 000 bâtiments et d'un budget de près de 9 milliards de dollars.  
Le monde municipal dispose d'un budget de plus de 13 milliards de dollars qui est géré par quelque 1 100 maires et 7 000 conseillers.
- La gestion : 246 M\$  
Il s'agit des coûts de gestion des services énumérés précédemment.
- Les services corporatifs : 149 M\$  
Il s'agit notamment des frais de gestion informatique (redevances pour les nombreux systèmes informatiques utilisés par les commissions scolaires et les établissements dont plusieurs servent à transmettre des renseignements au MELS tels les données de la clientèle, la sanction des études, les rapports financiers, le personnel, etc.), d'imprimerie et de reprographie et de divers autres services (messengerie et téléphone, archivage de documents, frais corporatifs tels les frais juridiques, la vérification interne et externe, les dépenses d'assurances, le programme d'aide aux employés, etc.).

- Le perfectionnement : 11 M\$  
Il s'agit du coût du perfectionnement du personnel autre qu'enseignant dont la majorité se retrouve dans les établissements.

Il importe de rappeler que 89,6 % du personnel des commissions scolaires est en service direct aux élèves.

Les coûts de gestion des commissions scolaires sont nettement inférieurs à ceux des municipalités (15 %). Les coûts de gestion des commissions scolaires sont bas, soit 5 % selon les données des *Statistiques de l'éducation*, édition 2006. Il paraît difficile de les diminuer davantage lorsqu'on les compare à ceux des cégeps, qui s'élèvent à 13,6 %, et à ceux des universités, de 15,3 %, sur la base de la structure de comptabilisation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

La croissance des dépenses des activités administratives des commissions scolaires entre 1995-1996 et 2005-2006 a été de 3,4 % au total, passant de 429 M\$ à 443,6 M\$. On peut expliquer l'évolution de ces dépenses en la divisant en deux périodes. Dans un premier temps, ces dépenses ont été réduites de façon significative de 14,7 % entre 1995-1996 et 1999-2000 en raison des compressions budgétaires et de la rationalisation en découlant, notamment en termes de structures. Dans un deuxième temps, soit au cours de la période de 2000-2001 à 2005-2006, l'augmentation a été de 16,7 % principalement en raison de l'évolution des salaires, des redressements salariaux (équité salariale) et de diverses mesures en lien avec le renouveau pédagogique.

## **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

### **Le processus de gestion des plaintes au sein des commissions scolaires**

Avec la réforme de l'administration publique et la démarche instaurée de reddition de comptes, des questions sont soulevées en ce qui a trait au traitement des plaintes en éducation.

Dans le milieu scolaire, la Loi sur l'instruction publique prévoit certaines façons de faire pour les situations suivantes :

- mécanisme de révision d'une décision concernant un élève (LIP, articles 9 à 12);
- révocation ou suspension de l'autorisation d'enseigner (LIP, articles 26 à 35);
- révision des résultats aux examens du ministre (LIP, article 470);
- vérifications et enquêtes : pouvoirs de la ministre (LIP, articles 487.3 et 478.4).

Au-delà de ce qu'exige la loi, certaines commissions scolaires ont nommé un protecteur de l'élève ou un ombudsman. De plus, bien avant que le processus de gestion des plaintes devienne formel, des intervenants politiques et administratifs de la commission scolaire répondent le plus efficacement possible aux demandes des parents et de la population.

Afin de connaître les pratiques des commissions scolaires, la Fédération des commissions scolaires du Québec a réalisé un relevé en 2003 et tracé un portrait de la situation :

- toutes les commissions scolaires ont un processus de traitement des plaintes et de révision de décision;
- le processus de traitement a été adopté par le conseil des commissaires soit sous la forme d'une politique ou d'une procédure ou d'une règle de gestion dans plus de la moitié des commissions scolaires;
- les commissions scolaires informent le public sur les objets de ces plaintes et sur leurs modalités de traitement soit par :
  - le biais d'une brochure aux parents,
  - une note dans l'agenda de l'élève,
  - dans les médias régionaux,
  - sur le site Internet de la commission scolaire,
  - ou par le biais des comités de la commission scolaire, etc.;
- les objets fréquents de plaintes sont le classement des élèves, les mesures disciplinaires (suspensions, renvoi, etc.), les services adaptés pour les élèves HDAA, le transport scolaire et les transferts d'écoles.

La Fédération considère important que les commissions scolaires portent une attention particulière à l'information relative au processus de traitement des plaintes.



### **LE FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET LA FISCALITÉ SCOLAIRE**

#### **CONTEXTE**

Les commissions scolaires, personnes morales de droit public, sont des gouvernements locaux et décentralisés, dirigés par des commissaires élus au suffrage universel. Elles disposent d'un pouvoir de taxation propre et œuvrent dans la langue et sur le territoire de leur juridiction.

Le financement des commissions scolaires provient de plusieurs sources. La plus importante, qui représentait 75,9 % des revenus des commissions scolaires en 2005-2006, découle des subventions gouvernementales. La taxe scolaire perçue par les commissions scolaires représente également une source importante de financement (14,9 %). Les autres sources sont la tarification et la vente de services éducatifs et autres (9,2 %), tels les services alimentaires, les services de garde et la location des locaux.

Les subventions versées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), sur la base des règles budgétaires approuvées annuellement par le Conseil du trésor, représentent presque la totalité du financement qui provient du gouvernement du Québec. Les autres subventions sont versées par d'autres ministères ou organismes, notamment Emploi-Québec pour la formation de la main-d'œuvre (achats directs, formation sur mesure en établissement et perfectionnement).

Les investissements autorisés par le MELS font l'objet d'un financement à long terme, duquel découlent des subventions annuelles du service de la dette. Les commissions scolaires peuvent participer au financement de certains investissements à même leurs revenus ou par des emprunts à long terme autorisés par le Ministère. Parmi les autres sources de revenus des investissements, les principales sont la participation d'une municipalité à la réalisation d'un projet et le produit d'aliénation d'actifs mobiliers et immobiliers qui doit être autorisée par le MELS.

#### **ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION**

##### **Le type de financement appliqué aux commissions scolaires : les subventions gouvernementales et le pouvoir de taxation des commissions scolaires**

Le plan d'action sur la démocratie scolaire adopté en 2005 comporte un volet sur le pacte fiscal intitulé *Projet de pacte fiscal entre le gouvernement et les commissions scolaires*. Ce document a été déposé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'automne 2005.

Au printemps 2006, le premier ministre a créé la Table Québec-commissions scolaires dont un des mandats porte sur la fiscalité scolaire.

Le Comité mixte sur la fiscalité scolaire a été mis en place pour faire des recommandations à la Table Québec-commissions scolaires. Des rencontres se sont tenues à l'été et à l'automne 2006. Le choix d'un moyen à court terme a été retenu : l'étalement de la variation des valeurs foncières pour réduire la hausse annuelle du compte de taxe scolaire.

Le projet de loi 43 intitulé Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale, adopté en décembre 2006, a apporté quelques modifications à la fiscalité scolaire dont :

- la limitation de l'impact de la hausse de l'évaluation municipale pour le contribuable;
- le gel de la subvention de péréquation pour limiter la hausse du compte de taxe scolaire moyen à la hausse des dépenses des commissions scolaires;
- la possibilité de paiement du compte de taxe scolaire en deux versements s'il est égal ou supérieur à 300 \$.

Le gouvernement a assuré aux commissions scolaires et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal qu'ils seraient compensés pour leur perte de revenus d'intérêts versés sur les placements provenant des montants perçus par la taxe scolaire.

Lors des travaux en commission parlementaire sur le projet de loi 32 en décembre 2006, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport avait annoncé qu'il procéderait à l'analyse de la fiscalité scolaire au cours des deux prochaines années.

### **Principaux constats en 2007**

Les modifications apportées ne solutionnent pas tous les problèmes que soulève la fiscalité scolaire, à savoir :

- la responsabilisation des citoyens, des élus et des gestionnaires quant aux conséquences budgétaires de leurs choix sur l'organisation scolaire;
- le plafonnement de la taxe scolaire à 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation et la subvention de péréquation gelée qui amènent plusieurs observateurs à dire que les commissions scolaires taxent à la place du gouvernement du Québec;
- les commissions scolaires n'ont pas de marge de manœuvre pour des décisions locales;
- même si les commissions scolaires taxent pour le siège social et la gestion des établissements, c'est le gouvernement qui détermine les conditions d'emploi des gestionnaires et du personnel affecté aux services financés par l'impôt foncier scolaire.

Les commissions scolaires devront toujours s'assurer d'être compensées pour leur perte de revenus générés par les intérêts versés sur les placements provenant des montants perçus par la taxe scolaire. Ces revenus permettent également au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal de financer les mesures de rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, chaque commission scolaire a l'obligation de rendre les services éducatifs à la population de son territoire. Si une commission scolaire ne peut offrir certains services à des élèves, elle doit obligatoirement conclure une entente avec une autre commission scolaire. Pour offrir ces services obligatoires, les commissions scolaires disposent d'une enveloppe budgétaire fermée (subventions et taxe scolaire).

Si les commissions scolaires avaient le pouvoir d'imposer un taux de taxe en fonction des services offerts, les électeurs seraient alors plus nombreux à s'intéresser aux débats sur l'éducation ainsi qu'à l'administration scolaire. Les élus scolaires seraient alors davantage redevables envers les électeurs.

Les modifications au champ de taxation procureraient une marge de manœuvre à la commission scolaire et lui permettraient d'ajuster le taux de taxe selon les besoins de la population, particulièrement pour faciliter la réalisation de projets spécifiques.

### **RECOMMANDATION**

#### **Concernant la fiscalité scolaire**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- d'établir un pacte fiscal renouvelable aux cinq ans entre le gouvernement et les commissions scolaires afin que celles-ci puissent mieux répondre aux besoins de leur communauté. Ce pacte prévoira les mesures les plus appropriées visant l'amélioration de la fiscalité scolaire.

Ces améliorations à la fiscalité scolaire devront se traduire par une véritable marge de manœuvre locale et non pas par un transfert de responsabilités de l'État.

### **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

#### **Les modes d'allocation aux commissions scolaires : la formule de financement *a priori* et la transférabilité des ressources**

Le mode d'allocation des ressources financières aux commissions scolaires a été revu en profondeur à la fin des années 80. Le Comité MELS-réseau sur les ressources matérielles et financières, composé de représentants du Ministère et des commissions scolaires, a comme mandat de revoir la distribution des ressources par le biais du mode d'allocation, lequel se traduit par les règles budgétaires annuelles.

Comme le mode d'allocation actuel est principalement *a priori*, il laisse une certaine autonomie de gestion aux commissions scolaires quant à l'organisation des services et à leur financement.

Le mode de financement vise à permettre aux commissions scolaires de répondre aux besoins locaux d'une façon optimale. En effet, un système décentralisé est beaucoup plus flexible et transparent qu'un système centralisé; il offre à la population une emprise forte et directe qui lui permet de réagir, s'il y a lieu, quant à la pertinence des décisions.

Les commissions scolaires doivent s'assurer d'une répartition équitable des ressources qui se réalise par le biais des consultations auxquelles elles sont tenues en vertu de la Loi sur l'instruction publique. Les travaux réalisés ces dernières années par le Ministère et le réseau scolaire concernant les revenus et les dépenses pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ont clairement démontré la pertinence d'avoir un mode de financement *a priori*.

Les allocations « ciblées » ont pour effet de limiter la latitude qui permet d'adapter les services localement aux diverses réalités. Le jugement et le gros bon sens sont de mise pour adapter l'intervention aux besoins de l'élève. Une approche ciblée va à l'encontre du discours actuel qui souhaite plus de souplesse dans le système et non des cadres rigides qui ne peuvent tout prévoir. Chaque élève est unique et les milieux sont différents. De plus, la reddition de comptes

à laquelle sont tenues les commissions scolaires permet au MELS de faire le suivi approprié et d'obtenir les renseignements dont il a besoin.

Aucun modèle uniforme ne saurait convenir à tous les milieux qui doivent pouvoir décider de leur façon d'administrer les services éducatifs pour atteindre les objectifs déterminés. Si les commissions scolaires ne sont pas libres de choisir leur mode de fonctionnement et de répartition des ressources avec leur réseau d'écoles, comment parler de « responsabilisation » véritable des milieux alors que partout les citoyens réclament un droit de regard et une emprise plus importante sur la gestion locale? La population doit pouvoir juger les administrateurs locaux non seulement sur les résultats obtenus, mais également sur la façon de les atteindre.

L'autonomie des commissions scolaires en matière de financement doit être assurée. Si le gouvernement paie tout directement, le palier local n'a pas la possibilité de décider de ses priorités, alors que c'est ce qui est souhaité par les parents et la population en général. Pour revaloriser les autorités les plus près de la population, il faut rendre la gestion plus responsable et plus visible pour les citoyens. Il importe pour les commissions scolaires de faire davantage correspondre les services aux besoins des milieux et de respecter les différences.

La Fédération a maintes fois dénoncé le fait que rendre des allocations non transférables dénature l'esprit de la Loi sur l'instruction publique, notamment de l'article 275 qui rend la commission scolaire responsable et imputable de la redistribution des ressources entre ses établissements. La non-transférabilité des allocations fait en sorte que les règles budgétaires annuelles vont alors en sens contraire de la responsabilisation des commissions scolaires et à l'encontre de l'esprit de la Loi sur l'instruction publique touchant la reddition de comptes.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Concernant le financement et les responsabilités des commissions scolaires**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- que le mode de financement actuel des commissions scolaires soit maintenu *a priori* afin de permettre aux commissions scolaires de répondre aux besoins locaux d'une façon optimale;
- que tout projet de décentralisation vers les commissions scolaires ou impliquant les responsabilités assumées par les commissions scolaires soit soumis à la Table Québec-commissions scolaires.

## **ÉLÉMENT DE RÉFLEXION**

### **La formule de financement des commissions scolaires en lien avec l'atteinte des objectifs gouvernementaux**

Pour répondre aux exigences de la Loi sur l'instruction publique et, par le fait même, assumer les dépenses inhérentes à leurs responsabilités, les commissions scolaires disposent principalement, comme sources de financement, des subventions du gouvernement du Québec et des revenus de la taxe scolaire.

La contribution gouvernementale au financement de l'éducation a toujours été importante au Québec. L'origine de la taxation foncière en éducation remonte au milieu du 19<sup>e</sup> siècle alors que, pour inciter les contribuables locaux à s'intéresser et à s'impliquer dans la gestion de l'éducation, le gouvernement du temps obligeait les contribuables locaux à y consacrer autant de ressources financières que lui.

Cent ans plus tard, au début des années 60, la société québécoise plaçait l'éducation au premier rang de ses priorités et décidait de consacrer les ressources financières nécessaires pour permettre à tous les jeunes Québécois de recevoir des services éducatifs de qualité, et ce, indépendamment de leur lieu de résidence et de la situation financière de leurs parents. Pour assurer à tous les milieux l'accessibilité des jeunes aux services éducatifs et pour permettre le développement d'un réseau d'écoles secondaires dans toutes les régions, le gouvernement en est venu à déterminer ses subventions selon la richesse foncière de chacune des commissions scolaires.

Diverses modifications ont été apportées à la fiscalité scolaire.

Lors de la réforme fiscale de 1980, qui visait avant tout à revaloriser et à responsabiliser le pouvoir municipal, le gouvernement s'est engagé à financer toutes les dépenses inhérentes au fonctionnement et au développement du système public d'enseignement à l'occasion du débat parlementaire. De plus, il s'engageait à maintenir une marge de manœuvre minimale aux commissions scolaires par leur pouvoir de recourir à l'impôt foncier pour financer les besoins particuliers de leur milieu. Le gouvernement limitait cependant le recours à l'impôt foncier au moindre d'un maximum de 25 ¢ par 100 \$ d'évaluation ou de 6 % de la dépense nette. Pour excéder ce seuil, la commission scolaire devait tenir un référendum auprès de l'ensemble de ses contribuables. Un mécanisme de péréquation devait permettre aux commissions scolaires l'accès à un même niveau de revenu pour un effort fiscal équivalent.

Le gouvernement a oublié ses engagements relatifs au financement des coûts de fonctionnement des commissions scolaires car, au cours des dix années qui suivirent, on assista à une érosion de la marge de manœuvre locale. Les commissions scolaires ont été obligées de recourir à la taxation locale pour compenser le sous-financement de dépenses déterminées par le gouvernement provincial, notamment au chapitre des conventions collectives.

Alors que les besoins locaux étaient nombreux, les commissions scolaires ont également dû recourir à la tarification de certains services (surveillance des dîners, transport du midi, etc.) ou encore effectuer des choix socialement difficiles concernant le maintien ou la fermeture d'écoles.

Quant au recours à un référendum pour percevoir des montants supplémentaires, il s'est avéré très rapidement être un moyen inefficace, coûteux et inutile : un leurre.

Dans les faits, plusieurs commissions scolaires ont donc atteint, au bout de quelques années, le maximum prévu à la loi pour la perception de revenus autonomes, sans bénéficier d'une marge de manœuvre pour répondre à des besoins définis localement. Par la suite, le gouvernement a transféré aux commissions scolaires diverses responsabilités :

- en 1990-1991, la responsabilité du financement des dépenses de fonctionnement de leurs équipements, la restauration partielle de la marge de manœuvre et l'amélioration de la formule de péréquation afin de la rendre plus équitable;

- en 1996-1997, la responsabilité du financement des activités administratives de leurs sièges sociaux;
- en 1997-1998, les modalités de financement de la direction des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.

Cependant, le gouvernement s'est abstenu de modifier la loi quant à la responsabilité décisionnelle concernant certains éléments du transfert, notamment en ce qui concerne les décisions relatives aux conditions de travail du personnel impliqué.

Finalement, en 2003-2004, plus de la moitié de l'enveloppe du transport a été transférée dans les revenus autonomes et des ajustements ont été apportés en 2006 à la Loi sur l'instruction publique concernant la fiscalité scolaire, notamment afin de limiter les conséquences financières de la hausse de l'évaluation municipale sur le compte de taxe scolaire du contribuable.

Ainsi, pour l'année scolaire 2007-2008, le Ministère prévoit qu'une somme de plus de 1,3 milliard de dollars provenant de la taxe scolaire permettra de financer ces services.

Les commissions scolaires étant des gouvernements autonomes, démocratiquement élus, le gouvernement n'aurait rien à gagner à récupérer centralement la taxe locale. En effet, le Québec utilise moins les sources de financement local que les autres provinces.

Par ailleurs, le transfert de responsabilités à d'autres instances locales (municipalités, MRC) ne favoriserait pas l'amélioration des services aux élèves ni la diminution des coûts de gestion.

En effet, le transfert des bâtiments scolaires aux municipalités générerait une augmentation des coûts de 20 à 25 % des salaires du personnel, sans considérer les conséquences sur les régimes de retraite qui sont plus généreux dans les municipalités, selon une étude réalisée par deux chercheurs de l'Université de Montréal. « Nous constatons que, pour l'ensemble du réseau des commissions scolaires québécoises, les dépenses supplémentaires annuelles et donc récurrentes engendrées par ce transfert de responsabilités aux municipalités auraient été supérieures de 38 à 58 millions de dollars en 2005-2006.

Si nous considérons les changements possibles dans l'utilisation de la sous-traitance, la diminution dans l'emploi de firmes privées pourrait entraîner une augmentation des dépenses de l'ordre de 15 millions de dollars.

Enfin, si nous combinons les écarts salariaux et les variations engendrées par la sous-traitance, nous concluons que le transfert des responsabilités d'entretien des bâtiments des commissions scolaires vers les municipalités, s'il avait eu lieu en 2005-2006, aurait pu entraîner des dépenses additionnelles d'environ 65 millions de dollars. »<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> VAILLANCOURT, F., COCHE, O., *Les écarts de salaires et de rémunération globale entre les employés d'entretien des commissions scolaires et des municipalités : l'impact sur les coûts d'entretien*, août 2007, page 22.

Au sujet du transfert éventuel du transport scolaire, en plus de tous les problèmes techniques et pratiques liés à l'organisation scolaire, il est important de préciser que les salaires des conducteurs d'autobus scolaires sont bien en deçà des salaires des conducteurs de transport en commun.

En effet, selon les données de Statistique Canada <sup>6</sup>, la dépense moyenne annuelle par employé dans le transport urbain est de 67 812 \$, dans le transport interurbain et rural de 45 228 \$ et dans le transport scolaire de 21 392 \$.

De plus, il faudrait examiner les coûts fixes des entreprises de transport de chacune de ces catégories, les besoins des usagers desservis et résoudre diverses questions opérationnelles, notamment en matière de droit du travail, avant d'envisager le transfert du transport scolaire aux municipalités. Si des services de transport collectif ne se sont pas développés dans certains milieux, cela peut s'expliquer par l'absence de rentabilité du service public à fournir. Le territoire du Québec est vaste et la densité de la population est très variable. La politique québécoise du transport collectif offre une opportunité intéressante en ce qui a trait à l'accessibilité du transport en commun.

La Fédération des commissions scolaires du Québec souhaite que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport apprécie, à la lumière des éléments soulignés dans ce document, la qualité de la gestion des commissions scolaires et démontre son attachement et l'importance du système public d'enseignement qui, somme toute, se compare avantageusement à d'autres systèmes d'éducation.

La gestion des équipements scolaires est effectuée de façon responsable par les commissions scolaires. Cette gestion assure des équipements adéquats aux élèves du Québec tout en permettant, par le biais du millier d'ententes conclues entre les commissions scolaires et les municipalités, de rendre les équipements scolaires disponibles afin de répondre aux autres besoins communautaires. Il serait dangereux de perdre de vue l'essentiel : les équipements scolaires doivent prioritairement être gérés en fonction des besoins des services éducatifs. Il est plus qu'évident que la commission scolaire est la mieux placée pour assumer cette responsabilité.

Il en est de même pour le transport scolaire. Toutes les décisions relatives à la localisation des services éducatifs, au type d'organisation des services éducatifs, comme les horaires des cours, et à l'accès à ces services par la population écolière sont intimement liées à l'organisation du transport des écoliers. Le transport scolaire permet l'accessibilité des services éducatifs; c'est pourquoi il doit être préservé et demeurer sous la responsabilité des commissions scolaires.

La possibilité pour les commissions scolaires de mettre à la disposition des municipalités qui le souhaitent leur expertise de gestion, par exemple dans la perception des taxes, pourrait faire bénéficier les municipalités de la grande compétence du personnel des commissions scolaires à cet égard. Ainsi, les économies obtenues soulageraient d'autant le fardeau fiscal du contribuable.

---

<sup>6</sup> STATISTIQUE CANADA, *Transport terrestre et maritime - Bulletin mensuel*, Division des transports, vol. 22, catalogue n° 50-002-XIF/ISSN 1710-9124, octobre 2006, tableau 4.

Rappelons que les coûts liés à la perception de la taxe scolaire par les commissions scolaires sont bas. D'ailleurs, lorsque la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales a étudié la question de la mise en commun de la perception des taxes foncières, elle a conclu que « si un seul organisme devait assumer la responsabilité de la perception de toutes les taxes foncières, seules les commissions scolaires francophones pourraient s'acquitter de cette responsabilité avec une certaine efficacité, puisque leur territoire englobe plus ou moins complètement ceux de plusieurs municipalités [...] »<sup>7</sup>

## **RECOMMANDATIONS**

### **Concernant la responsabilité des équipements et du transport scolaire**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- que la responsabilité des commissions scolaires sur les équipements scolaires soit maintenue;
- que la responsabilité des commissions scolaires sur le transport des écoliers soit maintenue.

<sup>7</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Pacte 2000*, Rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales, 1999, page 113.

## CONCLUSION

---

Au terme de cette réflexion alimentée par des chiffres et des exemples concrets, la Fédération des commissions scolaires du Québec croit sincèrement que les commissions scolaires assurent une gouvernance transparente, rigoureuse, efficace et efficiente dans le réseau d'éducation au Québec.

Plusieurs intervenants politiques, observateurs et artisans du monde de l'éducation multiplient les interventions pour démontrer l'urgence de valoriser davantage l'éducation dans notre société et particulièrement l'école publique. Leur appel est d'autant plus pressant que, bien que notre système public d'éducation soit l'un des plus performants au monde, l'école publique québécoise est souvent mal perçue, notamment par la multiplication des palmarès et les comparaisons injustes, souvent non fondées, entre les écoles privées et les écoles publiques. De plus, les nombreux changements apportés depuis les États généraux sur l'éducation ont créé une perception plutôt négative de l'école publique, et ce, en dépit du grand dévouement et de la compétence des intervenants de notre réseau. À ce contexte, il faut ajouter le désintéressement de la société en général qui ne valorise plus autant l'éducation, la persévérance scolaire et la réussite éducative.

À tous les défis présentés afin de répondre aux attentes d'une société en évolution, les commissions scolaires ont répondu « présentes » et ont obtenu des résultats. La Fédération des commissions scolaires du Québec convient que des ajustements sont souhaitables afin de maximiser les efforts de tous les paliers de décision, notamment le MELS, les commissions scolaires et les établissements. Elle souhaite aussi que le gouvernement du Québec reconnaisse la légitimité et l'importance des élus scolaires en leur donnant davantage d'autonomie et en reconnaissant formellement leur mission.

Enfin, la Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dix ans après les fusions des commissions scolaires et la mise en place des commissions scolaires linguistiques, d'éviter le piège des chambardements de structures, mais bien de favoriser la concentration des énergies de tous les intervenants sur la mise en œuvre des plans stratégiques des commissions scolaires, des projets éducatifs des écoles ou orientations pour les centres et des plans de réussite de tous les établissements. La réussite éducative de tous les jeunes et adultes du Québec est importante et doit demeurer en tête des priorités du gouvernement du Québec.

### **RECOMMANDATION**

#### **Concernant la valorisation de la réussite éducative et de l'école publique**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de mettre en place un plan de valorisation de l'éducation aux niveaux national et régional visant la valorisation des élus, du personnel, de l'école publique, de la persévérance scolaire et des commissions scolaires dans le but de renforcer un acquis majeur de la Révolution tranquille et un atout indispensable au développement du Québec : notre système public d'éducation.



# LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

## CONCERNANT LA MISSION DE LA COMMISSION SCOLAIRE

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- que la mission de la commission scolaire soit intégrée dans la Loi sur l'instruction publique et se définisse comme suit :
  - favoriser la réussite scolaire des élèves jeunes et adultes;
  - assurer aux personnes jeunes et adultes relevant de sa compétence l'accessibilité à des services éducatifs de qualité auxquels elles ont droit en vertu de la loi;
  - soutenir et accompagner les établissements dans la réalisation de leur mission;
  - contribuer au développement des régions et des communautés à des fins économiques, sociales, culturelles, sportives et scientifiques;
  - participer à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur;
- que le gouvernement reconnaisse officiellement, et ce, tant dans les textes législatifs que dans les politiques gouvernementales, le rôle et la contribution des commissions scolaires au développement social, culturel et économique des collectivités locales et régionales (exemple : accorder un siège réservé aux élus scolaires, dont le représentant sera désigné par ces derniers, au conseil d'administration des conférences régionales des élus, etc.).

## CONCERNANT LE PRÉSIDENT

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur l'instruction publique afin d'introduire les fonctions et responsabilités suivantes :
  - préparer, en collaboration avec le directeur général, les séances du conseil et assurer le suivi politique des dossiers;
  - faire partie d'office de tous les comités mis en place par le conseil des commissaires et avoir le droit de vote;
  - assurer le leadership du conseil des commissaires et le leadership politique de la commission scolaire auprès des autres instances locales et régionales;
  - rendre compte des décisions prises par le conseil des commissaires à l'ensemble de la population de la commission scolaire.

## CONCERNANT LE COMMISSAIRE

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur l'instruction publique pour introduire les fonctions politiques suivantes :
  - représenter la population de sa circonscription électorale et faire connaître les attentes et les problématiques de son milieu ainsi que de l'ensemble du territoire;
  - informer les électeurs de sa circonscription électorale des services rendus par la commission scolaire et des décisions prises par le conseil des commissaires.

### **CONCERNANT LES ENJEUX ÉLECTORAUX**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- d'accroître la marge de manœuvre des commissions scolaires sur le plan pédagogique et le plan des ressources humaines;
- de conclure un pacte fiscal spécifique avec les commissions scolaires en vue d'élargir leur marge de manœuvre financière;
- de valoriser le rôle de la commission scolaire comme gouvernement local et celui des élus scolaires par des programmes de promotion et par la production de divers documents de sensibilisation de la population à l'importance de participer aux élections scolaires, comme le fait le ministère des Affaires municipales et des Régions.

### **CONCERNANT LES CANDIDATS ET LES ÉLUS SCOLAIRES**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur les élections scolaires pour augmenter le montant maximal de financement des dépenses électorales des candidats.

### **CONCERNANT LES MODALITÉS ÉLECTORALES**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier les lois en vue de mettre en place une organisation conjointe des élections scolaires et des élections municipales dans le respect de l'autonomie des deux paliers de gouvernements locaux.

### **CONCERNANT LES ÉQUIPES ÉLECTORALES**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur les élections scolaires pour introduire de nouvelles dispositions prévoyant la possibilité d'équipes électorales « permanentes » ainsi que des règles d'autorisation et de financement.

Cette modification devra respecter le principe à l'effet que le regroupement en équipes doit demeurer sur une base volontaire et qu'un candidat conservera le droit de se présenter comme candidat indépendant.

## **CONCERNANT LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de réviser les critères d'établissement des circonscriptions électorales en apportant les modifications suivantes à la Loi sur les élections scolaires :
  - établir à l'article 6 un nombre minimal et un nombre maximal de circonscriptions électorales possibles pour chacune des catégories de commission scolaire et permettre à chaque commission scolaire de déterminer elle-même, entre ces balises, le nombre le plus judicieux répondant aux caractéristiques de son territoire;
  - modifier l'article 7 pour permettre à toute commission scolaire qui le désire et en fonction de critères qu'elle déterminera elle-même de demander à la ministre l'autorisation d'établir un nombre de circonscriptions inférieur au minimum ou supérieur au maximum prévus à l'article 6.

## **CONCERNANT L'APPELLATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE ET DU COMMISSAIRE**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires afin de remplacer l'expression « commission scolaire » par « conseil scolaire » et le titre « commissaire » par celui de « conseiller scolaire ».

## **CONCERNANT LA DÉCENTRALISATION**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de modifier la Loi sur l'instruction publique afin de décentraliser davantage de fonctions et de pouvoirs du MELS vers les commissions scolaires, et ce, selon les principes suivants :
  - reconnaître les commissions scolaires comme de véritables gouvernements locaux décentralisés et leur accorder toute l'autonomie nécessaire pour répondre rapidement, et ce, de façon adéquate et adaptée aux besoins et aux particularités de leur milieu respectif;
  - décentraliser du MELS vers les commissions scolaires des pouvoirs décisionnels et normatifs liés au bon fonctionnement des établissements dans l'objectif de faciliter et d'accélérer le processus de décision;
  - adapter avec plus de souplesse les règles en fonction des besoins particuliers de chacun des milieux tout en assurant, à l'échelle de chaque commission scolaire, une équité de traitement des demandes et de répartition des ressources.

### **CONCERNANT LA COLLABORATION EN LIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- d'encourager les interventions menées par les commissions scolaires et leurs établissements en allouant les ressources qui visent à soutenir l'apport de l'école à la vie de la communauté, et ce, sur une base récurrente.

### **CONCERNANT LA GESTION BUDGÉTAIRE**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- d'établir un cadre budgétaire triennal de financement applicable aux commissions scolaires, tel que recommandé dans le plan d'action sur la situation financière des commissions scolaires adopté par la FCSQ en octobre 2006 et transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin d'améliorer la gestion budgétaire.

### **CONCERNANT L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE ET LES INTERVENTIONS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le respect de la Politique en adaptation scolaire :

- de s'assurer du maintien du financement nécessaire à une intégration réussie des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et de maintenir la stratégie d'intervention *Agir autrement*.

### **CONCERNANT LA QUALITÉ DU FRANÇAIS**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande au gouvernement du Québec :

- d'entreprendre un vaste programme de promotion de la langue française comprenant, entre autres, des activités axées sur la fierté de parler français et sur la qualité de la langue parlée et écrite, un volet portant sur le perfectionnement en français dans tous les domaines de l'enseignement et de la recherche et un volet publicitaire majeur pour appuyer l'ensemble de ce vaste programme.

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- d'ajouter les sommes nécessaires ayant trait à la promotion de la lecture et du livre dans le but d'améliorer les compétences en lecture des élèves;
- que les exigences, à tous les ordres d'enseignement et concernant tout le personnel du réseau scolaire, soient élevées par rapport à la maîtrise du français parlé et écrit.

### **CONCERNANT LA FISCALITÉ SCOLAIRE**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- d'établir un pacte fiscal renouvelable aux cinq ans entre le gouvernement et les commissions scolaires afin que celles-ci puissent mieux répondre aux besoins de leur communauté. Ce pacte prévoira les mesures les plus appropriées visant l'amélioration de la fiscalité scolaire.

Ces améliorations à la fiscalité scolaire devront se traduire par une véritable marge de manœuvre locale et non pas par un transfert de responsabilités de l'État.

### **CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LES RESPONSABILITÉS DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- que le mode de financement actuel des commissions scolaires soit maintenu *a priori* afin de permettre aux commissions scolaires de répondre aux besoins locaux d'une façon optimale;
- que tout projet de décentralisation vers les commissions scolaires ou impliquant les responsabilités assumées par les commissions scolaires soit soumis à la Table Québec-commissions scolaires.

### **CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- que la responsabilité des commissions scolaires sur les équipements scolaires soit maintenue;
- que la responsabilité des commissions scolaires sur le transport des écoliers soit maintenue.

### **CONCERNANT LA VALORISATION DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

La Fédération des commissions scolaires du Québec demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

- de mettre en place un plan de valorisation de l'éducation aux niveaux national et régional visant la valorisation des élus, du personnel, de l'école publique, de la persévérance scolaire et des commissions scolaires dans le but de renforcer un acquis majeur de la Révolution tranquille et un atout indispensable au développement du Québec : notre système public d'éducation.



## BIBLIOGRAPHIE

---

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC, *Démocratie scolaire – Plan d'action pour accroître l'intérêt et la participation aux élections scolaires*, octobre 2005, 22 pages.

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC, *Démocratie scolaire – Projet de pacte fiscal entre le gouvernement et les commissions scolaires*, octobre 2005, 29 pages.

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC, *Éléments de réflexion en vue de la consultation sur la conciliation travail-famille*, octobre 2004, 26 pages.

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC, *Renouvellement de la démocratie scolaire*, mai 2007, 23 pages.

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC, *Vers des rapports commission scolaire et établissements plus harmonieux et plus satisfaisants – Une vision partagée*, Rapport du comité de travail au comité de concertation réseau, avril 2006, 27 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Conseil supérieur de l'éducation, *Agir pour renforcer la démocratie scolaire*, Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2005-2006, 111 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion 2005-2006 des commissions scolaires*, 172 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion 2005-2006 du transport scolaire*, caractéristiques globales des commissions scolaires, 6 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, *Statistiques de l'éducation*, édition 2006, 268 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, *Vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille – Document de consultation*, 2004, 85 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Pacte 2000*, Rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité scolaires, avril 1999, 425 pages.

LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES (L.R.Q., chapitre E-2.3).

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (L.R.Q., chapitre I-13.3).

PROJET DE LOI 32, Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique (2006, chapitre 51).

PROJET DE LOI 43, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale (2006, chapitre 54).

STATISTIQUE CANADA, *Transport terrestre et maritime - Bulletin mensuel*, Division des transports, vol. 22, catalogue no 50-002-XIF/ISSN 1710-9124, octobre 2006, tableau 4.

VAILLANCOURT, François et COCHE, Olivier, 2007, *Les écarts de salaires et de rémunération globale des employés d'entretien des commissions scolaires et des municipalités : l'impact sur les coûts d'entretien*, 41 pages.

Publié par  
La Fédération des commissions scolaires du Québec  
1001, avenue Bégon  
Case postale 10490  
Succursale Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 4C7  
Téléphone : 418 651-3220  
Télécopieur : 418 651-2574  
Site Internet : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)  
Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)

Document : 6643  
Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 2008  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

Note - Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



**Le goût du public**, c'est le goût d'un système d'éducation ouvert à tous. C'est le goût de travailler avec et pour les gens d'ici. Le goût du public, c'est tout simplement le goût de la vie.



La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec